

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 27 Décembre 1924

	Pages
Baux :	
Locations. — Est, 47 bis (rue de l'). — Soufflet	946
Etaques, 8 (rue des). — Gauthier	991
Cour Notre-Dame, 5.	980
Nationale, 176 (rue). — Janot	944
Ovigneur (rue). — Laboratoire des finances. — Résiliation.	1040
Paris (rue de). — La Salpêtrière. — Desrumaux. Modification.	1011
Roubaix (porte de). — Gallez. — Réduction de loyer	1044
Veuve Vienne. — Loyer. Modification.	980
Wicar (rue). — Cité Vaniscotte. — Fumay.	945
Ypres (porte d'). — Desquiens. — Réduction de loyer.	945
Prise en bail. — Durnerin, 30 (rue). — Paiement supplémentaire	946
Contentieux :	
Transactions. — Poste d'Octroi du Pont-du-Lion-d'Or. — Dégâts. — Règlement	981
Fêtes :	
Droits de place. — Nouveau Tarif	974
Occupation de terrains militaires. — Redevance	992

Administrations diverses :	Pages
Guerre. — Allocations militaires. Avis.	1017
Sursis d'incorporation. — Avis.	1018
Terrains militaires. — Foire. — Occupation. — Redevance.	992
P. T. T. — Allocations aux employés	1020
Beaux-Arts. — Monuments historiques. — Classement.	975
 Bâtiments communaux :	
Hôtel de Ville. — Terrassement. — Réception définitive.	998
Hôtel Académique. — Restauration.	1027
Faculté de médecine. — Réception des Travaux	992
Faculté des Sciences. — Réception des travaux.	992
Lycée Faidherbe. — 2 ^e Lot. — Réception définitive.	998
Matériel scientifique et Mobilier. — Dommages de guerre	1022
Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. — Baraquements. — Aménagement	999
Eglise Saint-Michel. — Remise en état. — Marché	1006
Croix du clocher. — Remplacement.	1016
Halles centrales. — Eclairage. — Transformation.	1000
Reserre pour viandes foraines. — Construction.	963
Bains Lillois. — Mitoyenneté. — Règlement	947
Caserne de Fives. — 3 ^e , 6 ^e , 7 ^e lots. — Réception définitive.	1001
Caserne Malus. — Transformation et remise en état.	948
Bourse du travail. — Avant-projet. — Honoraires de l'Architecte.	948
Rue de la Vignette. — Démolition d'une cheminée d'usine	949
Rue Wicar. — Démolition. — Indemnité d'éviction.	974
Monument aux Morts de la Grande Guerre. — Observations	993-1049
 Immeubles :	
Achats. — Dommages de guerre	1032-1033
Belle-Vue, 49-53 (rue). — Castelain.	966
Bourdeau, 34 (rue du). — Dueroq	970
Etaques, 13-15-17 (rue des) et Cour Sauvage.	1029
Jean-Jaurès, 76-78 (rue). — Courtet.	1030
104, Laurent Durieux.	971
Lalo, 14 (rue)	966
Molinel, 70 (rue du). — Dehem.	967
Echange. — Bois Saint-Sauveur, 28 (rue du) et Avenue de l'Hippodrome	970

	Pages
Edmond Bailleux (rue), Ouverture de rue, et rue Alfred-de-Vigny	1033
Malpart, 11 (rue) et rue de l'Hôpital-Militaire	969
Molinel (rue du)	981
Tournai, 52 (rue de) et autres rues, contre rues du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Bourdeau et des Coquelets	1031
Vieux Marché-aux-Poulets, 7 (rue du)	950
Promenades et Jardins :	
Square Julien-Grimonprez	996
Square Lardemer. — Jet d'eau. — Réception définitive	4420
Voirie :	
Vente de vieux métaux	951
Dénominations de rues. — Anatole-France	996
Ernest-Deconynck	996
Georges-Martens	996
Léon-Trulin	996
Sylvère-Verhulst	996
Julien-Grimonprez	996
Ouverture de rues. — Entre les rues Alfred-de-Vigny et Edmond-Bailleux	1002
Entre les rues de Canteleu et la rivière de l'Arbonnoise	1026
Alignement. — Rue de la Marmora. — Modification	978
Rues particulières. — Rue de Bailleul. — Mise en état de viabilité	982
Rue Fombelle. — Mise en état de viabilité	983
Rue de la Gaieté. — Mise en état de viabilité	984
Rue de Russie. — Mise en état de viabilité	965
Rue Vantroyen — Mise en état de viabilité	965
Chalets de nécessité et urinoirs. — Restauration	1021
Emprises. — Enseignes attributs. — Tarifs. Modifications	1037
Marquises. Bow.-Windows, etc. Saint-André, 63 (rue) Leroy, 90 francs	1036
Saint-Sauveur (rue) — Grysole. Suppression	1038
Schepers (rue). — Dubois, 171 francs	1036
Vieux-Marché-aux-Moutons, 47-49 (rue du). — Buseine, 60 francs	1036
Ecussons. — Tableaux. — Enseignes, etc. — Enseignes lumineuses. — Réductions des redevances	1011

	Pages-
Arcole, 44 (rue d'). — Lemoine. — Suppression.	1039
Barre, 13 (rue de la). — Bray. — Suppression	1038
Faidherbe (rue). — Crombez, 1.120 francs	1036
Henri-Kolb, 75 (rue). — Bianchi. — Suppression.	1038
Malsence, 70 (rue). — Tagliapetra. — Suppression	1038
Monnaie (rue de la). — Raquet. — Suppression	1038
Mourmant, 2 (rue). — Veuve Leroy. — Suppression.	1037
Nationale, 42 (rue). — Piez et Silva. — Réduction de redevance	1038
Postes, 40 (rue des). — Bianchi. — Suppression.	1038
Saint-Jacques, 1 (rue). — Billy. — Suppression.	1038
Saint-Sauveur, 31 (rue). — Régnier. — Suppression.	1037
Théâtre, 31-33 (place du). — Morel. — Réduction de redevance	1037
<i>Lampes.</i> — Chevalier-Français, 9 (rue du). — Guyot, 20 fr.	1036
Clef, 11 (rue de la). — Veuve Debackère, 10 fr.	1036
Royale, 75 (rue). — Banque de France, 90 fr.	1036
<i>Pompés à essence.</i> — Postes, 40 (rue des). — Bianchi. — Suppression	1038
<i>Baraquements.</i> — Desaugiers (rue). — Derckens, 1 fr.	1036
Sabot, 16 (rue du). — Vermesse-Rigot, 1 fr.	1036
Saint-Hubert (allée). — Férout, 1 fr.	1036
<i>Diverses.</i> — Le Taxiphone. — Redevances et emplacements	1037
Austérlitz (rue d'). — Compagnie du gaz, 20 fr.	1036
Bas-Jardin, 5 (rue du). — Robin, 30 fr.	1036
Béthune (rue de). — Derop, 150 fr.	1036
Bois-Blancs (rue des). — Deligny, 20 fr.	1036
Brûle-Maison, 131-133 (rue). — Paket, 100 fr.	1036
Faubourg-d'Arras (rue du). — Miroiterie Moderne, 30 fr.	1036
Montesquieu, 5 (rue). — Debergh-Lemaire, 30 fr.	1036
Ouest (quai de l'). — Danset. Mise en non-valeur.	1038
Rogliano. — Mise en non-valeur	1038
Tourville (rue de). — Lorthiois frères, 50 fr.	1036
<i>Canaux.</i> — Dragage. — Marché.	952
<i>Egouts.</i> — Rues Boilly et Molière. — Construction	951
Bourdeau (rue du). — Construction.	951
Rues de la Piquerie et Gombert. — Construction.	951
<i>Pavages.</i> — Fourniture de pavés. — Marché	1024
Fourniture de porphyre. — Marché.	1023

	Pages
Théâtre :	
Avances aux Directeurs	972
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides	1007
Lycée Fénelon. — Assurance scolaire contre les accidents	985
Internat. — Budget primitif de 1925	984
Crédit supplémentaire	985
Enseignement technique :	
Fourniture de bois	979
Ecole Baggio. — Achat de matériel	1004
Enseignement primaire :	
Fournitures classiques. — Adjudication	984
Cours municipaux :	
Cours de Lithographie. — Achat d'une presse	1004
Bureau de bienfaisance :	
Vente à Marcq-en-Barœul	966
Hospices :	
Echange de terrains. — Avis	1021
Aliénation. — Route d'Arras	987
Budget additionnel pour 1924	953
Budget primitif de 1924	954
Budget pour 1925	986
Assistance :	
Familles nombreuses	1045
Femmes en couches	1046

	Pages
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile.	1008-1044
Hospitalisation.	1008-1045
Asile des Cinq-Plaies	1008
Œuvres diverses :	
Office municipal d'habitations à bon marché. — Avances de la ville. Remboursement . .	955
Bonis du ravitaillement départemental. — Répartition.	955
Quai de l'Ouest et-Cabanis. — Travaux supplémentaires.	1006
Logements ouvriers à Saint-Sauveur	1007
Budget pour 1925.	1017
Société régionale des architectes. — Déclaration d'utilité publique.	973
Recettes :	
Foire. — Nouveau tarif	974
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Foire annuelle.	953
Lycée Fénelon. — Internat	985
Contributions des biens communaux.	988
Emprunts :	
Emprunts divers. — Réalisation différée.	964
Alimentation :	
Semaine du poisson. — Buvette. — Adjudication.	997
Abattoirs. — Locations de locaux.	956
Usine d'épuration. — Supplément temporaire de traitement au mécanicien. . . .	990
Distribution d'eau :	
Canalisations. — Modification du règlement	957
Hygiène :	
Désinfection. — Fourniture de formol.	1039
Fourniture d'eau de Javel et de chlorure de chaux	1040

Cimetières :

Sépultures militaires. — Fourniture d'épitaphes. — Supplément de dépenses. 957

Sapeurs-pompiers :

Accident Deschemacker. — Règlement. 965

Services municipaux :

Traitement non soumis à retenue. — Augmentation. 989

Médailles d'honneur. — Allocations aux titulaires 1019

Voirie et démantèlement. — Accident Noulez. — Règlement 991

Fournitures diverses. — Marchés. 973-988

Fourniture de fourrages. — Adjudication restreinte. 1038

Caisse des retraites :

Règlement. — Modification 1041

1^{re} Direction. — Veuve Baudouin Louis. 958

 Loré Albert 1005

3^{me} Direction — Vermeersch Emile 959

4^{me} Direction. — Veuve Gérard Charles. 1035

Octroi. — Ducatillon Stanislas. 961

 Duthoit Henri 960

 Veuve Isembrandt 968

 Navez. 962

Police. — Veuve Rousseau. 962

Gratifications. — Indemnités et Secours :

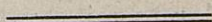
1^{re} Direction. — Loré Albert. 1005

3^{me} Direction. — Vermeersch Emile. 959

Octroi. — Ducatillon Stanislas. 961

 Duthoit. 960

 Navez. 962



L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-sept décembre, à 21 heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. SAINT-VENANT, Adjoint au Maire.

Secrétaire : M. SALENGRO.

Présents : MM. SAINT-VENANT, BARDOU, DHILLY, SALENGRO, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSCHE, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. DELORY, VERHAEGHE, GUELTON, MOITHY, CARLIER, GOUDIN, MASSON, BEAUREPAIRE, WILLEMS, RAGHEBOOM, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, GIRARDIN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4345

—
Location
Rue Nationale, 176
—

La maison, sise à Lille, rue Nationale, 176, va devenir vacante le 31 janvier prochain.

M^{me} Emilie Janot, sage-femme, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, 282, a sollicité la location dudit immeuble.

Cette location pourrait lui être consentie pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} février 1925, moyennant un loyer annuel de 3.255 francs augmenté des contributions, de la prime d'assurance, de l'abonnement aux eaux et de la vidange de la fosse d'aisance. Le loyer serait payable par trimestre et d'avance.

Chacune des parties aurait la faculté de faire fin de bail à l'expiration

de la troisième ou de la sixième année, à charge d'un préavis de trois mois donné par écrit à cet égard.

Nous vous proposons de donner satisfaction à M^{me} Janot aux conditions sus-énoncées et de nous autoriser à passer bail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez décidé de réclamer à M^{me} Vve Desquiens un loyer mensuel de 30 francs pour une petite maison située à l'avancée de la porte d'Ypres (1^{re} à droite) et ce, à compter du 10 février 1923.

Par lettre du 6 novembre dernier, M^{me} Desquiens a demandé que la toiture de cette maison soit réparée.

Nous avons décidé de ne faire exécuter aucune réparation dans un immeuble appelé à être démoli prochainement et de ne réclamer qu'un loyer mensuel de 10 francs à partir du 1^{er} novembre 1924, à condition que les travaux de réfection et de réparations soient supportés par M^{me} Desquiens. La locataire ayant accepté, nous vous proposons de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Fumay occupait un logement de deux pièces (une au rez-de-chaussée et une au 1^{er} étage) dépendant de la première maison, cité Vaniscotte (entrée par la rue des Étaques) côté droit. Son loyer mensuel était de 10 francs. M. Fumay est décédé dans le courant de novembre.

4346

Location

Maison à l'avancée
de la Porte d'Ypres

Réduction de loyer

4347

Location

Rue Wicar
Cité Vaniscotte

M. Gaston Caron, marchand de journaux, demeurant dans le même immeuble, a sollicité l'obtention de ce logement.

Nous vous proposons de lui accorder la location verbale dudit appartement au loyer sus-énoncé, à compter du 1^{er} janvier 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4348

Location
Rue de l'Est, 47 bis

Une maison composée de deux pièces et située rue de l'Est, 47 bis, est devenue vacante le 30 novembre dernier.

Nous l'avons offerte à M. Soufflet, locataire d'une maison menaçant ruine, sise à Lille, cour des Jardins.

M. Soufflet a accepté notre proposition.

Nous vous demandons de ratifier cette décision, et de consentir à M. Soufflet la location verbale de la dite maison à compter du 1^{er} janvier 1925, moyennant un loyer mensuel de 14 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4349

Prise en bail
Rue Durnerin, 30
Paiement
supplémentaire

Le bail de la maison sise à Lille, rue Durnerin, N° 30, qui servait de logement à M^{lle} Hérard, directrice de l'école Edgar-Quinet, avait été résilié primitivement pour le 30 juin 1924.

Dans la suite, M^{lle} Hérard, nommée directrice de l'école Renan, n'a pu quitter l'immeuble pour la date précitée et une prorogation jusqu'au 31 août 1924 avait été obtenue.

Cependant, d'après les renseignements fournis par M. le Directeur des écoles, M^{lle} Hérard a continué son occupation jusqu'au 16 septembre 1924, les travaux à effectuer à l'école Renan n'ayant pu être terminés avant cette date.

M^{me} Démaret, propriétaire actuelle de l'immeuble, nous réclame le montant du loyer afférent au mois de septembre 1924.

Cette réclamation étant fondée, d'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de nous autoriser à payer la somme réclamée, soit 100 francs. Cette dépense sera imputée sur le crédit N° 170 de 1924. « Instituteurs et institutrices. Indemnités de résidence et de logement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétés de MM. Moisseron et Desitter, sises à Lille, 12 et 14, place Simon-Vollant, sont séparées de l'établissement des Bains lillois, appartenant à la ville, par un mur mitoyen.

Nous avons fait établir contradictoirement avec M. Baert, architecte, les comptes de mitoyenneté qui s'élèvent : 1° pour le N° 12, à 331 fr. 79 ; 2° pour le N° 14, à 321 fr. 56.

La part incombant à la ville est, par suite, de :

Pour le N° 12, 331 fr. 79 : 2 =	165 89
Pour le N° 14, 321 fr. 56 : 2 =	160 78
TOTAL.	<u>326 67</u>

Nous vous demandons d'autoriser le remboursement à M. Moisseron de la somme de 165 fr. 89 et à M. Desitter de la somme de 160 fr. 78 qui seraient prélevées sur les crédits relatifs à la remise en état des Bains lillois, articles 45 et 132 du budget supplémentaire de 1924.

Adopté.

4850

Bains Lillois

Règlement
de mitoyenneté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4351

Caserne Malus
—
Remise en état
et transformation
—

Le 28 novembre 1924, une Commission, composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Doyennette et Lallan, conseillers municipaux, s'est transportée à la caserne Malus à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de remise en état ayant fait l'objet de l'adjudication du 17 avril 1923.

La Commission, ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément au projet présenté, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons, ci-dessous, le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions :

Nos des Lots	DÉSIGNATION DES LOTS	Devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1	Maçonnerie, carrelage et marbrerie	14.523 90	2.469 06	12.054 84	9.716 76
2	Plafonnage	11.700 »	1.989 »	9.711 »	10.236 27
3	Charpente et menuiserie. . .	22.500 »	450 »	22.050 »	22.030 09
		48.723 90	4.908 06	43.815 84	41.983 12

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux, tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4352

Bourse du Travail
—
Avant-Projet
—
Honoraires
de l'Architecte
—

L'Administration municipale avait chargé M. Pagnerre, architecte, de l'établissement d'un projet de construction d'une bourse du travail.

M. Pagnerre a fourni un avant-projet dont le devis s'élève à la somme de 8.000.000 francs et auquel l'Administration a décidé de ne pas donner suite.

M. Pagnerre réclame, à titre d'honoraires, la somme de 20.000 francs:

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925, étant entendu que la ville conserve son entière liberté pour la désignation ultérieure de l'architecte qui sera chargé de préparer le projet définitif.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La ville a acquis, rue de la Vignette, une parcelle de terrain de l'ancienne usine Catry, sur laquelle se trouve une cheminée dont la démolition s'impose.

Le 26 novembre, une adjudication restreinte a été passée entre les divers démolisseurs, dont les conditions ont été les suivantes :

- M. Arthur Vandecasteele, pour le prix de 6.780 francs.
- M. Henri Florin, pour le prix de 4.800 francs.
- M. Oscar Vermesse, pour le prix de 1.485 francs.
- M. Boogmans, pour le prix de 1.600 francs.
- M. Demeyer, pour le prix de 1.000 francs.
- M. Destailleur, pour le prix de 5.850 francs.
- M. Le Bomin, pour le prix de 3.000 francs.
- M. Folwarniack, pour le prix de 4.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter l'offre la plus avantageuse, soit celle de M. Demeyer, 18, rue Druelle, et de décider que la dépense de 1.000 francs sera supportée par le crédit ouvert au B. O., sous l'article 54. « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

4358

Rue de la Vignette

Démolition
d'une cheminée
d'Usine

RAPPORT DE M. LE MAIRE

4354

Échange**Terrains, rue du
Vieux-Marché-aux-
Poulets, 7**

MESSIEURS,

La Commission du nouveau Plan a donné avis favorable à l'échange du terrain sis du Vieux-Marché-au-Poulets, 7, contre un terrain sis en façade de la nouvelle rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, appartenant à la Ville.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Herbaumez, propriétaires, une promesse d'échange.

Le terrain cédé par M. et M^{me} Herbaumez est repris au cadastre sous le n^o 791 de la section B, pour une superficie totale de 35 mètres carrés.

Le terrain à céder par la ville, contigu à la propriété Turpin, aurait une façade de 6 m. 25 et une superficie de 65 mq 625.

Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aurait lieu aux conditions suivantes :

L'entrée en jouissance par les parties aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Pour compenser les différences de valeur et de surface des terrains, M. et M^{me} Herbaumez verseraient à la ville, dans le mois de la réalisation de l'échange, une soulte fixée à forfait à 19.500 francs.

M. et M^{me} Herbaumez s'engagent à entreprendre la reconstruction d'un immeuble dans le délai maximum d'un an à compter de la date d'entrée en jouissance et à replacer, dans cet immeuble reconstruit, leur ancien locataire avec qui ils déclarent avoir passé un accord à ce sujet.

Le contrat sera passé devant M^e Motte, notaire à Lille, aux frais de la ville.

L'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que les frais en résultant seront prélevés sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 13 novembre 1924, par adjudication restreinte sur appel d'offres, à la vente d'un stock de vieux métaux se trouvant au Magasin Brûlé, Quai de la Basse-Deûle, et au magasin des Eaux, rue St-Bernard.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

1° Vente à M. Borie, rue de Cambrai, 10bis, pour 2.058 kgs de de vieux zinc à 238 fr. 10 les 100 kgs	4.900 10	
2° Vente à M. Vincent Berthou, rue de Douai, 27bis, pour 2.653 kgs de tôle à 11 fr. 10 les 100 kgs	294 48	
3° Vente à MM. Demairé et Vidor, boulevard de Belfort, 18, pour :		
1.950 kgs fer à 23 fr. 10 les 100 kgs	450 45	
1.674 kgs fer et tôle à 24 fr. les 100 kgs	401 76	852 21
		<hr/>
4° Vente à M. Pierre Boone, rue Félix-Faure, à La Madeleine, pour :		
Magasin Brûlé :		
8.104 kgs fonte brûlée à 25 fr. 35 les 100 kgs	2.054 36	
1.813 kgs fonte douce à 34 fr. 90	632 74	
83 kgs cuivre mélangé à 354 fr. 15	293 94	
Arbonnoise :		
9.710 fonte douce à 35 fr. 05 les 100 kgs	3.403 35	6.384 39
		<hr/>
Total général	12.431 18	<hr/> <hr/>

Adopté .

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^e Commission, un projet de construction de divers égouts comprenant :

4355
—
Vente
de vieux métaux
—

4356
—
Egouts
—
Construction

1° Un égout de 0.70×1.05 , sous les rues Boilly et Molière, sur une longueur de 361 m. Cet ouvrage desservira les sous-sols de l'Hôtel de Ville en construction et se raccordera au collecteur du boulevard Louis XIV. Il pourra, ultérieurement, être continué jusqu'au boulevard Maréchal Vaillant où se trouvera le point culminant de l'égout. Du boulevard Maréchal Vaillant, un autre égout se raccordera avec le collecteur principal des fortifications.

2° Un égout de 0.90×1.35 , sous la rue du Bourdeau rectifiée, entre le canal du Becquerel (intra muros) et la rue de Tournai, sur une longueur de 110 mètres. Cet ouvrage sera construit à l'emplacement d'une voie projetée qui, partant de la place Simon-Vollant, aboutira au boulevard prévu dans les fortifications. Le tronçon qui fait l'objet du présent projet est une partie du collecteur à construire sous cette voie, lequel sera continué, ultérieurement, jusqu'au collecteur principal projeté dans les fortifications, lorsque la gare actuelle aura été déplacée. Provisoirement, cet ouvrage sera raccordé à l'égout de la rue de Tournai, dont le radier est 0.70 plus haut que celui de l'ouvrage à construire.

3° Un égout de 0.70×1.05 de 58 mètres de longueur, sous une rue projetée entre les rues Gombert et de la Picquerie, dans la partie où l'emplacement de la rue a été acheté par la ville.

Les prévisions de dépenses sont évaluées à 170.000 francs. Cette somme n'est donnée qu'à titre d'indication, les prévisions définitives ne pourront être arrêtées que lorsque les résultats de l'adjudication à intervenir seront connus.

Les dépenses seront imputées sur le crédit N° 27 du budget extraordinaire de 1924 « Construction d'égouts d'eau pluviales. Collecteurs, 500.000 fr. ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4356 bis
 Dragage des canaux
 Marché

Le 16 décembre dernier, les opérations d'adjudication des travaux de dragage (2^e lot des travaux de curage d'égout) n'ont pas donné de résultat, le seul soumissionnaire qui s'est présenté ayant remis une soumission extra-conditionnelle, comportant un enchérissement de 10 % des prix du devis.

Après discussion des prix, MM. Delefosse et Dufлот, entrepreneurs, 8, rue de Lille, à Saint-André, consentent à effectuer les travaux de dragage, pendant l'année 1925, aux conditions d'exécution et de prix qui étaient fixées pour l'adjudication à laquelle ils avaient été seuls à soumissionner.

Nous leur avons, en conséquence, fait signer une soumission où ces conditions ont été reprises.

L'opération étant avantageuse pour les finances de la ville, nous vous proposons d'approuver le marché passé avec MM. Delefosse et Dufлот pour le dragage des canaux jusqu'au 31 décembre 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit, ouvert sous l'article 36 du budget de 1924 pour les frais d'installation de la foire, présente une insuffisance d'environ 8.500 francs que motivent, en majeure partie, les travaux de mise en état du sol et d'écoulement des eaux pluviales.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 8.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924 et à rattacher à l'article 36 du budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

4357
—
Foires annuelles
—
Crédit
supplémentaires
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget additionnel des Hospices pour 1924. Ce document est bien établi ; il donne, toutefois, lieu à l'observation suivante :

Un crédit de 1.750.231 fr. 20 est inscrit pour remboursement de l'avance

4358
—
Hospices
—
Budget additionnel
pour 1924
—

faite par la ville pendant la guerre. Il sera employé sous déduction de diverses sommes parmi lesquelles le montant de la subvention municipale de 600.000 francs prévue au budget primitif de 1924.

Il est à remarquer qu'un crédit est une somme allouée pour un emploi déterminé devant être exclusivement affectée à la dépense pour laquelle elle est allouée (article 982 de l'Instruction générale des Finances) et que les réserves, faites par l'Administration des Hospices, sont contraires à toutes les règles concernant la confection des budgets.

Sous le bénéfice de cette observation, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4359

Hospices de Lille
Budget primitif
de 1924

L'Administration des Hospices nous a fait parvenir son budget primitif pour l'exercice 1924.

Les recettes ordinaires s'équilibrent avec les dépenses de même nature au moyen d'une subvention de 600.000 francs demandée à la ville.

Les dépenses d'entretien des bâtiments hospitaliers sont inscrites, en différents articles, pour une somme totale de 661.800 francs. Quant aux propriétés urbaines productives de revenus, leur entretien fait l'objet d'un crédit ordinaire de 500.000 francs. Ces crédits sont exagérés et, sous le titre « Entretien », de grosses réparations, à classer dans les dépenses extraordinaires, sont effectuées aux dits bâtiments et propriétés.

Pour ce motif, votre 3^{me} Commission estime que la subvention de 600.000 fr. ne peut être accordée. L'Administration des Hospices possède le moyen de se créer des ressources en procédant à la vente de terrains dont le revenu est insignifiant. Le produit de ces ventes devrait être affecté aux travaux de grosses réparations des immeubles, et, notamment, de ceux acquis de locataires emphytéotiques.

Avis défavorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 août 1923, vous avez consenti à l'Office public municipal d'habitations à bon marché, une nouvelle avance de 2 millions qui serait remboursée, au cours de l'année 1924, au moyen de versements à effectuer par la Société « Le Foyer ».

Cette Société ne pouvant, en ce moment, tenir ses engagements, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'accorder à l'Office un nouveau délai d'un an. Bien entendu, l'Office paiera à la ville, conformément aux conditions contenues dans la délibération précitée, un intérêt de 1 % sur ladite somme de 2 millions versée par acomptes, dans le cours de l'année 1924.

Adopté.

4360
—
*Office public
municipal
d'habitations à bon
marché*
—
*Remboursement des
avances consenties
par la
ville de Lille*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 juin 1923, adoptant les propositions du Conseil d'Administration de l'Office municipal d'habitations à bon marché, relatives à l'emploi des bonis du ravitaillement départemental, vous avez décidé la répartition suivante : la somme revenant à la ville étant de . . . 2.178.070 fr.

1 ^o Société « Le Foyer » de St-Hilaire-lez-Cambrai	500.000 »
2 ^o Société anonyme des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul	140.000 »
3 ^o Société anonyme lilloise des cités-jardins	24.000 »
4 ^o Office public municipal	1.514.070 »
Total	<u>2.178.070 fr.</u>

La Société « Le Foyer » ayant fait connaître qu'elle renonçait à la somme

4361
—
*Habitations à
bon marché*
—
*Répartition des
bonis du
ravitaillement
départemental*
—

qui lui avait été réservée, nous vous proposons de la mettre à la disposition de l'Office municipal et de modifier votre répartition de la manière ci-après :

1° A la Société anonyme des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul, dont le siège est 50, rue des Ponts-de- Comines, à Lille.	140.000 fr.
2° A la Société anonyme lilloise des cités-jardins	24.000 »
3° A l'Office public municipal	2.014.070 »
Total.	<u>2.178.070 fr.</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4362

Abattoirs

Location de locaux

Nous avons reçu les demandes suivantes pour la location de locaux situés aux Abattoirs :

1° M. Achille Piquet, chevillard, demeurant à Lille, rue St-André, 88, pour le grand grenier à fourrages N° 28, au loyer annuel de 239 fr. 40 ;

2° M. Georges Vanhoutte, chevillard, demeurant à Lille, rue du Béguinage, 1, pour le petit grenier à fourrages N° 38, au loyer annuel de 81 fr. 90.

Ces locations pourraient être consenties pour trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1925.

Chacune des parties aurait la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons de donner satisfaction aux demandes présentées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'article 22 du règlement de la distribution d'eau stipule que :

« Lorsqu'il n'existera pas de conduite dans une rue ou partie de rue, la ville pourra en faire poser pourvu que la somme des abonnements demandés atteigne le dixième de la dépense ».

Avant guerre cette condition correspondait à une consommation annuelle d'environ 4 m³ par mètre courant de canalisation, ce qui était raisonnable. Actuellement, cette clause conduit à demander une garantie de 8 m³ au lieu de 4, ce qui est beaucoup.

Pensant qu'il serait juste de limiter la garantie au 1/15^e de la dépense totale, soit à environ 6 m³ par mètre courant de canalisation, nous vous demandons de décider que l'article 22 du règlement sera modifié en ce sens.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 mai 1921, M. B. Destrebecq, 96, rue Nationale, à Tourcoing, a été déclaré adjudicataire d'une fourniture d'environ 500 plaques funéraires destinées aux sépultures militaires du Cimetière du Sud.

A ce jour, M. Destrebecq a livré 811 plaques, soit une différence en plus de 311 du nombre prévu et pour lesquelles, en raison de l'augmentation des salaires et des matériaux, M. Destrebecq demande qu'une plus-value de 10 fr. par plaque lui soit consentie.

Après examen de la demande, cette dernière a été reconnue fondée.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien l'accepter.

4363

Service des eaux

Conditions
d'installation de
nouvelles
canalisations

Modification
du règlement

4364

Sépultures
militaires

Fournitures
d'épithaphes

Supplément
de dépense

Le supplément de dépense en résultant s'élève à 3.110 francs. Le crédit prévu n'étant pas suffisant pour régler, non seulement ce supplément, mais encore une partie des plaques supplémentaires fournies, nous vous prions de voter un crédit de 15.826 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.826 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4365

—
*Liquidation
de pension*

—
Archives

—
*Veuve Baudouin
Louis*
—

M. Baudouin Louis-Adolphe, chef de bureau de classe exceptionnelle à la Mairie, est décédé le 15 novembre 1924, en possession d'une pension de retraite de 6.968 fr. 52 portée à 7.042 fr. 56 par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Petit Philomène-Adèle-Virginie, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame Petit Philomène est née le 20 mai 1864 à Lille ;
- 2^o Que M. Baudouin et la dame Petit ont contracté mariage le 5 janvier 1887 ;
- 3^o Que M. Baudouin est décédé le 15 novembre 1924 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Baudouin ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Baudouin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 7.042 fr. 56 : 2 = 3.521 fr. 28.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Baudouin à 3.521 fr. 28 à partir du 16 novembre 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Vermeersch Émile-Auguste-Henri, sous-chef de bureau de classe exceptionnelle à la Mairie, né à Saint-Denis (Seine), le 25 septembre 1864, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1925.

Entré à la Mairie le 25 septembre 1884, avec interruption de service du 30 novembre 1885 au 24 septembre 1886, M. Vermeersch comptera au 31 décembre 1924 : 39 ans, 5 mois et 11 jours de service, avec un traitement moyen de 8.333 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Vermeersch a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen	
soit : 8.333 fr. 33 : 2 =	4.166 66
Pour 9 ans : 9/40 ^e de 8.333 fr. 33.	1.875 00
Pour 5 mois : 5/30 ^e de 1/40 ^e de 8.333 fr. 33.	86 80
Pour 11 jours : 11/30 ^e de 1/12 ^e de 1/40 ^e de 8.333 fr. 33. . .	6 36
<hr/>	
Total.	<u>6.134 82</u>

Mais comme en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (article 5 du règlement de la Caisse des retraites), cette pension doit être ramenée à la somme de 5.555 fr. 52.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Vermeersch, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1925, une pension annuelle de 5.555 fr: 56.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 4.250 francs à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925 « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

4366
—
Liquidation
de pension
—
Services Financiers
—
Vermeersch Emile
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4367

Liquidation
de pension

Octroi
Duthoit Henri

M. Duthoit Henri, receveur central à l'octroi, né à Haubourdin (Nord), le 4 janvier 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1925.

Entré dans l'octroi le 16 août 1895, M. Duthoit comptera au 31 janvier 1925 : 29 ans, 5 mois et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 9.300 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Duthoit a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	4.650 fr.
soit : 9.300 francs : 2 =	
Pour 4 ans : 4/40 ^e de 9.300 francs	930 »
Pour 5 mois : 5/12 ^e de 1/40 ^e de 9.300 francs	96 88
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/40 ^e de 9.300 francs.	9 68
Total.	<u>5.686 56</u>

En conséquence, nous nous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Duthoit, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1925, une pension annuelle de 5.686 fr. 56.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 4.650 francs à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925 « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Ducatillon Stanislas, vérificateur d'octroi de 1^{re} classe, né à Sainghin-en-Mélantois (Nord), le 14 janvier 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1925.

4368
—
Liquidation
de pension
—
Ducatillon
Stanislas
—

Entré dans l'octroi le 27 décembre 1894, M. Ducatillon comptera au 31 janvier 1925 : 30 ans, 1 mois et 4 jours de service, avec un traitement moyen de 7.077 fr. 77 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Ducatillon a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 7.077 fr. 77 : 2 =	3.538 88
Pour 5 ans : 5/40 ^e de 7.077 fr. 77	884 72
Pour 1 mois : 1/12 ^e de 1/40 ^e de 7.077 fr. 77.	14 75
Pour 4 jours : 4/30 ^e de 1/12 ^e de 1/40 ^e de 7.077 fr. 77.	1 97
Total.	<u>4.440 32</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Ducatillon, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1925, une pension de 4.440 fr. 32.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.600 fr. à prélever sur l'article 12 du budget ordinaire de l'exercice 1925 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4369

Liquidation
de pension

Octroi

Navez Jules

M. Navez Jules, préposé d'octroi hors classe, née à Bruxelles, le 20 janvier 1870, sollicité la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1925.

Entré dans l'octroi le 2 novembre 1899, M. Navez comptera au 31 janvier 1925 : 25 ans, 2 mois et 29 jours de service, avec un traitement moyen de 6.000 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Navez a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit 6.000 fr. : 2 =	3.000 fr.
Pour 2 mois : 2 / 12 ^e de 1 / 40 ^e de 6.000 fr.	25 »
Pour 29 jours : 29 / 30 ^e de 1 / 12 ^e de 1 / 40 ^e de 6.000 fr.	12 04
Total.	<u>3.037 04</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Navez, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1925, une pension annuelle de 3.037 fr. 04.

De plus, nous vous demandons de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.000 fr. à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925 « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4370

Liquidation
de pension

Police

Veuve Rousseau

M. Rousseau Paul-Joseph, secrétaire de police de 1^{re} classe, est décédé le 24 septembre 1924, en possession d'une pension de retraite de 838 fr. 16, portée à 2.504 francs par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Delannoy Julie-Henriette-Joséphine, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

1° Que la dame Delannoy Julie, est née à Verlinghem (Nord) le 28 août 1871 ;

2° Que M. Rousseau et la dame Delannoy ont contracté mariage le 5 mai 1894 ;

3° Que M. Rousseau est décédé le 24 septembre 1924 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Rousseau ;

Les Statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Rousseau a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 2.504 francs : 2 = 1.252 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Rousseau à 1.252 francs à partir du 25 septembre 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 5^{me} Commission ayant demandé que soit mis à l'étude la construction d'une resserre pour viandes foraines aux halles centrales, afin d'éviter que ces viandes ne soient la nuit en partie mangées par les chats, un projet a été établi par le service des travaux. La resserre de 2 m. 65 de hauteur mesurerait 6 mètres sur 5 m. 67 et comporterait 229 crochets.

Il a été ensuite procédé à une adjudication restreinte pour l'installation à forfait de la resserre. Les propositions ci-après ont été faites :

MM. Duprez et Vanden Abeele	17.000 fr.	MM. Mallet . . .	13.000 fr.
Lespoix	15.000 »	Potigny . . .	12.750 »
Defenin	14.900 »	Montaigne . .	12.560 50
Bourée-Thibaut	14.405 »	Cotte	11.680 »
Hashroucq	13.900 »	Dervaux . . .	10.600 »

4371

Halles Centrales
Construction d'une
resserre pour
viandes foraines

Les propositions les plus avantageuses pour la ville ont été faites par M. Dervaux. Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de l'exercice courant, article 136, halles centrales : crochets supplémentaires pour l'exposition des viandes foraines 25.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4372

Divers emprunts
Réalisation différée

Nous avons demandé à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » de différer la réalisation de l'emprunt de 7.930.000 francs jusqu'au 31 décembre 1925. Cette Société consent à conserver dans ses caisses, jusqu'à cette date, les 5.000.000 de francs qui restent à verser à la ville de Lille. Pendant l'année 1925, une bonification d'intérêt au taux de 2,70 % sera consentie à la ville de Lille.

De même, nous avons demandé au Crédit Foncier de différer jusqu'au 31 décembre 1925, la réalisation des avances de 3.000 000 de fr., 10.500.000 fr., 3.700.000 francs et 2.000.000 de francs accordés à la ville de Lille, en exécution de la loi du 4 octobre 1919. Cette Société veut bien nous accorder sur les sommes laissées en dépôt dans ses caisses, un intérêt égal à celui des bons de la Défense nationale à six mois, du 31 décembre 1924 au 31 décembre 1925.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de bien vouloir ratifier ces accords

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 1^{er} décembre 1924, une automobile conduite par M. le Docteur Deschemacker a accroché la voiture auto « Ford » des Sapeurs-Pompiers, lui occasionnant des dégâts évalués à 25 francs.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

4373
—
Assurances
—
Accident du
1^{er} décembre 1924
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

Les propriétaires de la rue de Russie ont été mis dans l'obligation de se constituer en syndicat, par arrêté municipal du 26 novembre 1924, pour exécuter les travaux de mise en état de viabilité de ladite rue.

Comme la ville de Lille est propriétaire de la parcelle reprise au cadastre, section B, sous le N^o 1210, sur laquelle se trouve le poste d'octroi situé à l'angle de la rue Pierre-Legrand et de la rue de Russie, nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de nous donner l'autorisation d'adhérer à ce syndicat.

Adopté.

4374
—
Voie privée
rue de Russie
—
Mise en état
de viabilité
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la rue Vantroyen vont être mis, par arrêté municipal, dans l'obligation de se constituer en syndicat, pour exécuter les travaux de mise en état de viabilité de ladite rue.

4375
—
Voie privée
rue Vantroyen
—
Mise en état
de viabilité
—

Comme la ville de Lille est propriétaire de la parcelle reprise au cadastre, section C, sous le N° 809, constitué par un terrain nu et un baraquement, nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de nous donner l'autorisation d'adhérer à ce syndicat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

4376

Bureau de
bienfaisance

Vente à
Marcq-en-Barœul

Par délibération en date du 25 octobre 1924, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique et sur mise à prix acceptée, une parcelle de terrain sise à Marcq-en-Barœul, en façade du nouveau boulevard, reprise au cadastre, sous le N° 2518 de la section B, pour une surface de 5,545 mètres carrés et d'après mesurage de 5.400 mètres carrés.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'aliénation par adjudication publique du terrain ci-dessus indiqué, sur la mise à prix de 150 francs le mètre carré.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4377

Achat
rue Belle-Vue.
49 à 53

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville d'un terrain sis rue Belle-Vue, 49 à 53, repris au cadastre sous les N° 3858 à 3862 de la Section D, nécessaire pour permettre la réalisation du plan d'extension et d'embellissement.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Castelain une promesse de vente.

Ce terrain, d'une superficie de 562 mètres carrés, serait acquis moyennant

un prix de 34.000 francs productif d'intérêts au taux de 6 % l'an, pour la période comprise entre la date de la signature de la vente et le paiement du prix. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de la signature de l'acte de vente.

Le contrat serait dressé par M^e Vanlaer, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

L'Administration municipale ferait son affaire personnelle des droits éventuels de l'ancien locataire de l'immeuble portant le N^o 53 de la rue Belle-Vue.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal, intérêts et frais, sera prélevée sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Molinel, 70.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Dehem, propriétaires, une promesse de vente de la partie du sol de cette propriété à incorporer dans la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue du Molinel prévu au programme de reconstruction des quartiers démolis.

Cette parcelle aurait une superficie d'environ 21 mètres carrés. Un arpentage, effectué ultérieurement, en déterminerait la surface exacte.

Le prix serait calculé à raison de quatre-vingt-dix francs le mètre carré. Ce prix ne porterait pas d'intérêts pendant les six premiers mois à compter du jour de la signature de la vente ; passé cette date, il serait productif d'intérêts payables en même temps que le prix principal et calculés au taux de 5,55 % l'an jusqu'au jour du paiement.

4378

Achat
rue du Molinel, 70

L'acte serait dressé par M^e Prévost, notaire à Lille, aux frais de la ville.

L'Administration municipale adresserait, avec avis favorable, à M. le Préfet du Nord, la demande de bâtir qui serait présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal, intérêts et frais, sera prélevée sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4379

Liquidation
de pension

Octroi

Veuve Isenbrandt

M. Isenbrandt Louis-Joseph-Marie, receveur d'octroi hors classe, est décédé le 9 novembre 1924, en possession d'une pension de retraite de 1.861 fr. 92 portée à 4.064 francs par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Fioen Clémentine-Euphrasine-Mélanie, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

- 1° Que la dame Fioen Clémentine est née à Cassel le 22 mai 1863 ;
- 2° Que M. Isenbrandt et la dame Fioen ont contracté mariage le 4 avril 1891 ;
- 3° Que M. Isenbrandt est décédé le 9 novembre 1924.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Isenbrandt.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Isenbrandt a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 4.064 fr. : 2 = 2.032 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de liquider la pension de M^{me} Veuve Isenbrandt à 2.032 francs à partir du 10 novembre 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Rouzé, titulaires d'une promesse de vente pour le terrain sis, 11, rue Malpart, avaient sollicité l'échange de cette propriété contre un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, appartenant à la ville.

La Commission du Nouveau Plan avait donné un avis favorable à cet échange et en avait fixé les conditions de réalisation.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Rouzé.

1^o L'engagement de procurer à la ville une promesse de vente pour le terrain sis, 34, rue du Bourdeau.

2^o Une promesse d'échanger la totalité du sol de la propriété sise rue Malpart, 11, contre un terrain appartenant à la ville sis rue de l'Hôpital-Militaire.

Le terrain cédé par la ville, à prendre dans les parcelles 1626-1627-1628 (acquisition Degouy), a une surface de 96 mètres carrés 15 décimètres carrés. Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aurait lieu aux conditions suivantes :

La prise de possession des terrains aurait lieu dès l'approbation préfectorale ou la réalisation de l'acquisition à faire par M. et M^{me} Rouzé, réalisation qu'ils s'engagent à régulariser au plus tard dans les quinze jours qui suivront l'approbation préfectorale.

M. et M^{me} Rouzé verseraient à la ville, dans le mois de la réalisation de l'échange, une soulte de 16.000 francs.

L'acte serait passé aussitôt l'approbation préfectorale et la réalisation de l'acquisition à régulariser par M. et M^{me} Rouzé devant M^e Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la ville.

L'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ».

Adopté.

4380

Échange
rue Malpart, 11
et rue de
l'Hôpital-Militaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE**MESSIEURS,**

4381

—
Achat
rue du Bourdeau,
34
—

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain sis rue du Bourdeau, 34, repris au cadastre sous le N° 1433 de la section B, pour une superficie totale de 189 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Ducrocq, propriétaires, une promesse de vente de cette parcelle nécessaire pour la réalisation du plan d'alignement des quartiers sinistrés.

La vente serait faite aux conditions suivantes :

1° Le prix du terrain serait fixé forfaitairement à la somme de dix-sept mille dix francs (17.010 fr.). La ville ferait son affaire personnelle des prétentions des anciens locataires de l'immeuble qui existait sur le terrain vendu.

2° L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de la signature de la vente. Le prix de vente produirait des intérêts payables en même temps que le prix principal, calculés à raison de 5,55 % pour la période comprise entre la prise de possession et le paiement.

3° La vente serait réalisée devant M^e Ibled, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal et frais, sera prélevée sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE**MESSIEURS,**

4382

—
Echange
rue du Bois Saint-
Sauveur, 28 et
avenue de l'Hippo-
drome
—

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'échange d'un immeuble sis rue du Bois St-Sauveur, 28, repris au cadastre, section I, N° 2.547, contre un terrain appartenant à la ville situé avenue de l'Hippodrome.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Cramette-Pecqueux et de M. et M^{me} Louvion-Cramette, une promesse d'échange.

Le terrain cédé par la ville, d'une superficie de 156 mq 94 est repris au cadastre section F, N^o 44 pie.

Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aurait lieu aux conditions suivantes :

Pour compenser la différence de valeur des immeubles échangés, la ville verserait aux consorts Cramette une soulte de 21.369 francs.

L'entrée en jouissance serait fixée, pour les consorts Cramette, au jour de l'approbation préfectorale, et au jour du paiement de la soulte, pour la ville.

L'acte serait dressé par M^e Vandebussche, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain à prendre dans une propriété sise rue Jean-Jaurès, 104, nécessaire pour permettre la réalisation de l'alignement de la dite rue.

Nous avons pu obtenir, de M^{me} Veuve Laurent-Durieux et de M. et M^{me} Cornil-Laurent, une promesse de vente de cette parcelle d'une superficie de 30 mètres carrés environ. Un arpentage en déterminera la surface exacte.

Les consorts Laurent s'engageraient à démolir, dans un délai de huit mois à dater de la signature de la vente, les constructions érigées sur le terrain cédé par eux et à reconstruire une façade au nouvel alignement. Ils feraient, en outre,

4383

Achat
rue Jean-Jaurès,
104

leur affaire personnelle de toute entente avec l'occupéur de l'atelier érigé actuellement sur ce terrain. Le prix de vente serait fixé, à forfait, à 3.500 francs.

Aucun droit de voirie ne serait réclaté par la ville pour occupation, durant la reconstruction de la façade de la parcelle cédée.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de la démolition des constructions existantes et de la reconstruction de la façade.

L'acte serait dressé par M^e Senlis, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4384

*Théâtres
municipaux*

*Avances aux
directeurs*

En conformité de la décision prise dans votre séance du 17 février dernier, une avance de 40.000 francs a été consentie le 16 septembre aux Directeurs des Théâtres municipaux pour faire face aux premières dépenses et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes.

Cette avance aurait dû être remboursée dans le délai maximum de trois mois, mais la situation de caisse des Théâtres ne permet pas aux Directeurs d'effectuer en ce moment le reversement de la somme de 40.000 francs dans la caisse municipale.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien accorder aux Directeurs un délai supplémentaire. La somme qui leur a été avancée sera remboursée par acomptes, de manière que le règlement définitif puisse être fait avant la clôture de la saison 1924-1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La « Société régionale des Architectes du Nord de la France », dont le siège est à Lille, rue Nationale, 87, vient de présenter une demande à l'effet d'être reconnue d'utilité publique.

Cette Société, très importante, a été fondée en 1868 et a fait preuve depuis cette date d'une grande activité.

Elle a notamment pour but d'encourager et de récompenser ou de faire récompenser ceux qui, à un titre quelconque, secondent les architectes dans l'exercice de leurs fonctions ou qui rendent des services aux arts et à l'industrie du bâtiment.

Tout en examinant les questions d'art, de science, de pratique, de droit et d'administration se rattachant à l'architecture, elle entretient des relations avec les associations d'architectes, de savants ou de praticiens pour tout ce qui concerne l'art, la science et l'industrie.

En raison du but poursuivi par cette Société et en vue de favoriser son essor, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 17 décembre 1923, vous nous avez autorisé à passer des marchés de gré à gré sur appels d'offres, pour les fournitures diverses nécessaires aux différents services municipaux.

Ces marchés arrivent à expiration le 31 décembre prochain.

Les adjudications précédentes faites sur une série de prix dressée sur des données très approximatives en raison de l'instabilité des cours et de la diversité des articles à fournir, nous ont démontré que dans presque tous les cas la ville payait plus cher que le particulier.

4385

Société régionale
des Architectes du
Nord de la France

Déclaration d'utilité
publique

4386

Services municipaux

Fournitures diverses

Marchés

Pour ces motifs, et en raison de la mobilité constante des cours qui ne nous permet pas d'établir une série de prix susceptible de sauvegarder les intérêts de la ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à demander à M. le Préfet de nous permettre de procéder dans les mêmes conditions que cette année, c'est-à-dire à passer des marchés de gré à gré pour les fournitures dont l'importance annuelle pourrait varier suivant des prix allant de 3.000 à 8.000 francs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4387

Immeuble
rue Wicar, 18

Démolition

Indemnité d'éviction

La maison sise à Lille, rue Wicar, 18, menaçait ruines.

Nous nous sommes trouvé dans l'obligation de faire partir le locataire en vue de procéder d'urgence à la démolition du dit immeuble.

Nous avons procuré à M. Pesez un logement rue de la Convention, 42.

M. Pesez était coiffeur. Il nous a fait valoir que le déplacement forcé lui occasionnait en sus des frais de déménagement une perte de clientèle. Il nous a demandé, en conséquence, de lui allouer une indemnité.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons de lui accorder une somme de 300 francs qui sera prélevée sur le crédit : Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ou à être réunis à la voie publique ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

MESSIEURS,

4388

Foire

Nouveau tarif des
droits de place

D'accord avec vos 1^{re} et 3^{me} Commissions, nous soumettons à votre approbation un nouveau tarif des droits de place à percevoir des forains :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Baraques de saltimbanques, par mètre carré	3 fr.	3 fr.
Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, débitants de boissons, bimbeloteries, tirs, massacres, jeux d'adresse, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé, par mètre courant de façade	15 »	15 »
Au delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré	3 »	3 »
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, par mètre carré	6 »	6 »
Cirques jusqu'à 25 mètres de diamètre, y compris cirques de singes et petits chevaux	1.150 »	1.200 »
Cirques de 25 à 40 mètres de diamètre	2.300 »	2.300 »
Manèges jusqu'à 7 mètres de diamètre	230 »	250 »
— de 7 à 10 mètres de diamètre	345 »	350 »
— de 10 à 15 mètres de diamètre	460 »	500 »
<i>Cirques</i>		
Jusqu'à 40 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade	12.000 »	12.000 »
<i>Manèges à vapeur et électriques</i>		
Jusqu'à 10 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade	575 »	575 »
Au-dessus de 10 mètres jusque 13 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade	920 »	920 »
Au-dessus de 13 mètres jusque 16 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade	1.380 »	1.380 »
Au-dessus de 16 mètres jusque 20 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade	1.725 »	1.725 »
Au-dessus de 20 mètres : Champ de Mars ou Esplanade . . .	2.300 »	2.300 »

Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine : 1/3 des tarifs ci-dessus

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre du 6 août dernier, l'Administration municipale protestait auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, contre les diverses demandes de classement qui venaient bouleverser notre projet du plan d'em-

4389

—
Monuments
historiques

—
Classement

—
Portes de Gand et
de Roubaix
Citadelle

bellissement, ce qui nous occasionnait des frais d'études nouvelles et des pertes sensibles de terrains de revente. Elle faisait remarquer en outre que l'Etat, après avoir vendu à la ville l'ensemble des terrains de la fortification, les reprenait ensuite morceaux par morceaux, en proposant le classement de ces différentes parties.

Pour arriver à un accord définitif, M. Rattier, architecte en chef des monuments historiques du Nord, fut chargé par M. le Ministre de se rendre près de nos services pour étudier sur place les différentes questions que soulève le classement.

Après discussion, l'accord put se faire sur les bases suivantes :

A) *Classement de la Porte de Gand*, avec son mur d'escarpe sur 240 mètres au maximum, soit environ 120 mètres de part et d'autre de la porte, et le saillant N.-E. jusqu'au manège militaire exclus, étant entendu que la ville pourra remplacer le fossé existant par un aqueduc couvert et rehausser légèrement le fond de ce fossé pour permettre l'aménagement d'un jardin.

B) *Classement de la Porte de Roubaix*, avec son mur d'escarpe sur 135 mètres au maximum soit environ 65 mètres de part et d'autre de la porte, la partie classée étant limitée sensiblement au Nord par la nouvelle rue prévue au plan d'embellissement pour relier le boulevard Carnot (partie intra muros) à la rue Eugène-Jacquet, et à l'Est par la nouvelle rue prévue pour relier le boulevard Carnot (partie extra muros) avec la porte de Paris.

C) *Citadelle*. — La ville ne met pas opposition à son classement, elle fait d'ailleurs remarquer que cet ouvrage n'a été, ni déclassé, ni remis à la ville. Elle estime toutefois que les fossés de cet ouvrage devraient pouvoir être aménagés en jardins accessibles aux habitants, de façon à éviter qu'ils ne deviennent un danger public.

Le service de la Navigation prévoyant une dérivation de la Deûle autour de la citadelle, et la ville envisageant la création de deux boulevards de part et d'autre de cette dérivation, il est demandé que le classement ne mette pas obstacle à l'exécution de ces projets.

D) *Classement de la Porte de Fives*. — La ville demande à ajourner toutes décisions définitives en ce qui la concerne, étant convenu que cette porte sera conservée en attendant une décision et que la démolition de la fortification

aux abords immédiats de cette porte se fera d'accord avec le service des Monuments historiques.

Ces îlots conservés en tant que monuments historiques, représentant des terrains perdus pour la ville qui les avait achetés à l'Etat sans condition, nous demandons que leur surface totale soit comptée comme un espace libre et qu'ils entrent en ligne de compte comme terrains de compensation, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 (paragraphe 2) de la loi du 19 octobre 1919.

Nous vous prions d'adopter ces propositions.

M. BONDUES. — Les prétentions du service des Monuments historiques sont excessives : en ce qui concerne la porte de Gand, il voudrait que les remparts, qui l'avoisinent, fussent conservés sur une longueur de 240 mètres. Je demande que notre Président, qui est aussi député, fasse, auprès du Ministre des Beaux-Arts, des démarches en vue de réduire la portion de rempart à maintenir en cet endroit.

D'autre part, si 65 mètres de fortifications sont conservés de chaque côté de la porte de Roubaix, le prolongement prévu de la rue du Vieux-Faubourg devient impossible pour faire jonction directement avec la rue du Faubourg-de-Roubaix.

Il y aurait lieu, également, de demander que le classement de la Citadelle ne fasse pas obstacle à l'établissement de voies de communication extérieures aboutissant aux grandes artères à ouvrir à proximité.

Je ne m'oppose pas au vote du rapport présenté par M. le Maire, sous réserve des observations que je viens de formuler, et prie, à nouveau, notre Président de vouloir bien entreprendre, auprès du Ministre des Beaux-Arts, des démarches en vue d'obtenir la réduction de la portion de remparts aux abords de la porte de Gand et surtout de chaque côté de la porte de Roubaix, afin de permettre le percement de la rue du Vieux-Faubourg jusqu'à la rue du Faubourg-de-Roubaix.

Nous concédons déjà beaucoup en conservant une partie, si minime soit-elle, des fortifications. Notre ville est mise dans une situation qui n'a pas été imposée à Douai et Cambrai, lors de leur démantèlement, et je trouve étrange que le Ministère des Beaux-Arts demande la conservation d'une partie de nos remparts, alors qu'il n'a pas montré cette exigence vis-à-vis de deux autres villes voisines.

M. le Président. — Je dois rappeler que, déjà, de multiples démarches ont été entreprises à ce sujet et satisfaction a même été obtenue sur certains points. Tout d'abord, le Ministère des Beaux-Arts voulait conserver l'intégralité des fortifications entre les portes de Gand et de Roubaix. Grâce à nos instances, ces prétentions ont été très limitées. Nous interviendrons à nouveau. Mais le Service des Monuments historiques a une autre prétention : conserver une partie des remparts avoisinant la vieille porte de Fives située à l'extrémité de la rue de Fives. De l'avis de personnes compétentes, cette porte ne présente aucun caractère justifiant son classement.

J'ai pu me rencontrer avec différents élus du département, entr'autres avec M. Mabieu, sénateur, qui a bien voulu joindre ses efforts à ceux de l'Administration municipale. Nous pourrons ainsi lutter plus efficacement contre les exigences de la Commission historique qui furent déjà sensiblement atténuées. Je m'entendrai, une nouvelle fois, avec M. Mahieu pour exposer à l'Administration des Beaux-Arts les objections présentées par notre collègue Bondues et obtenir, en outre, le retrait absolu de ses prétentions relatives à la vieille porte de Fives. Je ferai l'impossible pour obtenir satisfaction et empêcher ainsi qu'il soit porté atteinte à notre nouveau plan d'alignement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4390

Alignement

Modifications

rue de la Marmora

M. Taffin-Lefort, demeurant à Lille, 24, rue Charles-de-Muysaert, sollicite l'aliénation à son profit de la partie de voie publique (rue de la Marmora) venant se terminer en cul-de-sac dans ses propriétés.

Le projet du plan d'embellissement de la ville de Lille ne prévoyant pas la percée de la rue de la Marmora jusqu'au boulevard de la Moselle, à travers les propriétés de M. Taffin-Lefort, la Commission du Nouveau Plan avait, en séance du 14 novembre 1924, donné un avis favorable à l'aliénation de ce terrain qui sert actuellement de dépotoir pour les ordures ménagères des habitants voisins et dont la situation anti-hygiénique ne fera que s'aggraver.

Pour nous permettre de vendre à l'amiable ce terrain à M. Taffin-Lefort, il est nécessaire de poursuivre, au préalable, le déclassement et la suppression de cette partie de voie publique.

A cet effet, nous vous proposons de solliciter :

1^o L'homologation de la partie d'alignement en prolongement de l'alignement S.-O. actuel de la rue Bosquet jusqu'à la rencontre avec l'alignement S.-E. de la rue de la Marmora.

2^o Le déclassement et la suppression de la partie de la rue de la Marmora, d'une superficie approximative de 170 mètres carrés, située au N.-E. de l'alignement à homologuer.

3^o L'autorisation de vendre amiablement à M. Taffin-Lefort cette partie de voie publique à déclasser, le prix de vente étant calculé sur les bases de 60 francs le mètre carré après arpentage à effectuer par la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Alphonse Bauduin, négociant en bois, rue de Paris, 246 bis, à Lille, pour les fournitures de bois effectuées aux écoles d'apprentissage Baggio et Franklin, pendant les deux derniers trimestres de 1924.

L'importance du dit marché s'élève à la somme de 12.099 fr. 78 qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget ordinaire.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

4391

Écoles
Baggio et Franklin
Fourniture de bois

Marché
de régularisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4392

Location

rue des Étaques,
cour Notre-Dame, 5

Un logement situé au 1^{er} étage de la maison rue des Étaques. cour Notre-Dame, 5, sera libre le 31 décembre prochain.

M. Marcel Recolle, demeurant actuellement au Petit-Ronchin, rue Pasteur, 24, a sollicité la location de ce logement.

M. Recolle est un ancien locataire de la ville. (Il a dû quitter l'appartement qu'il occupait rue Wicar, 28, par mesure d'hygiène et de sécurité.

Nous vous proposons de lui accorder la location verbale du logement précité, à partir du 1^{er} janvier 1925, au loyer mensuel de 25 francs payable d'avance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4393

Maison à l'avancée
de la porte
de Roubaix

Loyer. Modification

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez, sur la proposition du service des Travaux, accordé à divers la location des bâtiments, dits militaires, sous certaines conditions de loyer.

Parmi ces bâtiments se trouve une maison (1 pièce) située à l'avancée de la Porte de Roubaix, occupée par M^{me} Veuve Vienne. Le loyer mensuel a été fixé à 10 francs à partir du 10 février 1923.

Or cette maison, dont la location avait été antérieurement accordée par l'Etat à la ville, était déjà occupée par M. Vienne suivant acte du 31 octobre 1917.

Le bail avait été fait pour une durée d'une année à partir du 1^{er} novembre 1917, renouvelable par année et par tacite reconduction, mais il était résiliable à toute époque par les deux parties à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet

Le loyer annuel avait été fixé à 50 francs.

M. le Receveur municipal, sur la présentation d'une copie de la délibé-

ration du 27 avril 1924, a établi un titre de recette de « 227 francs, montant des loyers dus pour la période du 10 août 1923 à fin octobre 1924 ».

M^{me} Vienne a réclamé contre cette imposition rétroactive.

Il est indéniable que la ville n'a pas dénoncé le bail et que celui-ci a continué jusqu'à ce jour par tacite reconduction.

Nous vous proposons :

- 1^o De sanctionner le congé donné à M^{me} Vienne pour le 1^{er} février 1925 ;
- 2^o D'imposer à M^{me} Vienne, le loyer de 10 francs par mois à partir du 1^{er} février 1925 ;
- 3^o De mettre en non valeur les sommes réclamées en trop jusqu'à cette dernière date.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 21 août 1924, un camion chargé de bois appartenant à M. J. des Moutis et C^{ie}, rue Jean-Jaurès, 34, à Lille, a arraché l'auvent et les cadres pour affiches du bureau d'octroi du Pont du Lion-d'Or.

La ville a fait exécuter les travaux de réparations dont le montant s'élève à 265 francs 19.

Par lettre du 18 décembre, M. Des Moutis a accepté de nous régler cette somme.

Nous vous prions de l'admettre en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'échange d'une parcelle de terrain à prendre dans une propriété sise à Lille, 11, rue du

4394

Poste d'octroi
Pont du Lion-d'Or

Accident

Règlement
d'indemnité

4395

Échange
Rue du Molinel

Molinel, nécessaire pour la réalisation de notre programme de reconstruction, contre un terrain, sis même rue, et appartenant à la ville.

Nous avons pu obtenir des consorts Galland, une promesse d'échange.

La surface du terrain appartenant actuellement aux consorts Galland est, d'après cadastre, de 208 mètres carrés.

Le terrain leur revenant à la suite de l'échange comprenant l'excédent bâtissable de leur propriété et la parcelle à remettre par la ville aurait une façade d'environ 12 m. 50 et une superficie d'environ 133 mètres carrés.

Cette superficie serait déterminée exactement par un arpentage ultérieur.

La prise de possession des terrains échangés aurait lieu dès l'approbation préfectorale.

Pour compenser les différences de surface et de valeur des terrains échangés, la ville verserait aux consorts Galland, après accomplissement des formalités de purge, une soulte fixée à forfait à 9.000 francs.

L'acte serait dressé par M^e Piat, notaire à Lille, aux frais de la ville.

L'Administration municipale adresserait avec avis favorable à M. le Préfet du Nord la demande de construire qui serait présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat et de décider que la dépense en résultant, soulte et frais, sera prélevée sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4396

Voie privée
rue de Bailleul

Mise en état
de viabilité

Les propriétaires de la rue de Bailleul ont été mis dans l'obligation de se constituer en syndicat, par arrêté municipal du 25 avril 1924, pour exécuter les travaux de mise en état de viabilité de ladite rue.

Comme la ville de Lille est riveraine de la rue par l'école Boucher-de-Perthes, occupant les parcelles reprises au cadastre, section K, sous les Nos 3019 et 3020, nous vous prions de nous donner l'autorisation d'adhérer à ce syndicat.

Le syndic a évalué à 2.795 fr. 35 la part contributive de la ville, pour la réfection de la chaussée ; nous vous demandons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la rue Fombelle ont été mis dans l'obligation de se constituer en syndicat, par arrêté municipal du 21 juin 1924, pour exécuter les travaux de mise en état de viabilité de ladite rue.

Comme la ville de Lille est propriétaire :

1° De l'immeuble 18, rue Fombelle, loué à divers ;

2° De la cuisine populaire, 18, rue Fombelle ;

3° De l'école Fombelle, située à l'angle de la rue Fombelle, et de la rue Paul-Lafargue, immeubles occupant les parcelles reprises au cadastre section K, sous les N^{os} 2993, 2994, 3017, 3018, 3021, nous vous prions de nous donner l'autorisation d'adhérer à ce syndicat.

Le syndic a évalué à 4.094 fr. 58 la part contributive de la ville pour la réfection de la chaussée ; nous vous demandons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

4397

Voie privée
rue Fombelle

Mise en état
de viabilité

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4398

*Voie privée
rue de la Gaité**Mise en état
de viabilité*

Les propriétaires de la rue de la Gaité ont été mis dans l'obligation de se constituer en syndicat, par arrêté municipal du 19 juillet 1924, pour exécuter les travaux de mise en état de viabilité de ladite rue.

Comme la ville de Lille est propriétaire du square Lardemer, formant la parcelle reprise au cadastre, section D, sous le N° 338, nous vous prions de nous donner l'autorisation d'adhérer à ce syndicat.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

4399

*Enseignement
primaire**Fournitures
classiques**Adjudication*

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des fournitures classiques et des livres de bibliothèques nécessaires aux Ecoles municipales pendant l'année 1925.

La 4^{me} Commission qui a examiné ce document, vous prie de vouloir bien l'approuver.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

4400

*Lycée de
Jeunes Filles**Internat municipal**Budget primitif
pour l'exercice 1925*

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir le budget de l'Internat annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1925. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses au moyen d'une subvention communale de 23.759 fr.

La 3^{me} Commission qui a examiné ce budget, donne un avis favorable à son approbation. Toutefois, elle exprime le vœu que par une compression de dépenses, l'Administration du Lycée n'ait pas recours à la subvention communale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice du Lycée vient de nous faire parvenir une demande de crédits supplémentaires pour être rattachés au budget primitif de l'Internat de l'exercice 1924. Ces crédits s'élèvent en totalité à 39.455 francs. Cette demande est motivée par l'augmentation du nombre des élèves (28 en plus) et par l'augmentation croissante du prix des denrées.

Le crédit inscrit au budget primitif de la ville pour l'exercice 1924 s'élève à 375.000 fr.

L'importance des dépenses du budget primitif de l'Internat étant de	364.675 fr.
et les crédits supplémentaires demandés s'élevant à	39.455 »
	404.130 fr.
	404.130 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 29.130 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 29.130 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée de Jeunes Filles a pris la délibération suivante :

« Les élèves de l'Externat étant assurées, il est indispensable que celles » de l'Internat le soient également. M^{me} la Directrice demande qu'une police » soit faite pour l'Internat comme pour l'Externat. Mais la police de l'Inter- » nat doit être signée par le Maire dans un Internat municipal ».

4401
 —
 Lycée de
 Jeunes Filles
 —
 Internat municipal
 —
 Crédit
 supplémentaire
 pour 1924
 —

4402
 —
 Lycée de Jeunes
 filles
 —
 Assurance scolaire
 contre
 les accidents
 —

» La rétribution à verser par les familles sera de 5 fr. 40 pour les pensionnaires, de 4 fr. 30 pour les demi-pensionnaires.

» La rétribution facultative pour les Externes doit être obligatoire pour les pensionnaires à dater du 1^{er} octobre 1925.

» Pour l'année en cours, on se bornera à montrer aux parents que l'intérêt de leurs enfants est de verser cette faible somme ».

La dépense de cette assurance devant être supportée par les familles, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de donner un avis favorable à la proposition formulée par ledit Conseil d'administration.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4403

Hospices de Lille

Budget pour 1925

L'Administration des Hospices vient de nous faire parvenir son budget primitif pour l'exercice 1925. Ce budget s'équilibre au moyen d'une subvention municipale de 1.270.000 francs.

Bien que l'Administration municipale ait formulé à cette Administration des observations sur l'importance exagérée des crédits inscrits en 1924 pour l'entretien des propriétés susceptibles de revenus et des bâtiments hospitaliers (500.000 fr. pour les propriétés et 661.800 fr. pour les bâtiments), celle-ci a inscrit au budget de 1925 des crédits encore plus élevés : 800.000 francs pour l'entretien des propriétés susceptibles de revenus et 809.100 francs pour les bâtiments hospitaliers.

Plus que jamais, l'Administration des Hospices veut augmenter ses dépenses ordinaires de manière à faire supporter à la ville l'excédent desdites dépenses sur les recettes de même nature.

Par ailleurs, aux chapitres des recettes et des dépenses extraordinaires, il est inscrit une somme de 800.000 francs destinée à la reconstruction d'un immeuble rue Gambetta, en remploi de dommages de guerre d'arrentements sinistrés. Il y a lieu de supposer que des factures pour la mise en état des pro-

priétés susceptibles de revenus (il a été dépensé en 1921-1922 et 1923, au titre de l'entretien desdites propriétés, une somme de 1.224.462 fr. 10), ont été produites aux services de la Reconstitution à l'effet d'obtenir les sommes nécessaires à l'édification d'un grand immeuble de rapport rue Gambetta.

Dans ces conditions, il apparaît nettement que l'Administration des Hospices veut reconstituer et augmenter son patrimoine au moyen de fonds fournis par la ville.

D'accord avec la 3^{me} Commission, nous estimons que le Conseil municipal ne peut donner un avis favorable à l'établissement du budget des Hospices pour l'exercice 1925 et qu'il n'y a pas lieu de lui accorder la subvention sollicitée de 1.270.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de la réunion de la Commission mixte chargée de l'examen des affaires intéressant les Hospices et la ville, tenue le 26 novembre 1923, il avait été convenu que la ville se rendrait acquéreuse des terrains des Hospices sis à Lille, extra muros, en bordure et à proximité de la route d'Arras, terrains repris au cadastre section E, sous les Nos 513, 517 à 524 inclus, et 560, pour une contenance totale de 7 hectares 24 ares 3 centiares.

Par délibération du 12 janvier 1924, les Hospices ont demandé l'autorisation de vendre amiablement ces terrains à la ville, sous la charge des locations en cours et moyennant le prix principal de onze francs le mètre carré, tous frais, droits et honoraires à la charge de la ville. La surface exacte serait à déterminer par un arpentage à effectuer aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure.

La ville aurait en outre à acquitter tous fermages et redevances emphytéotiques échus et non réglés s'élevant à environ 13.000 francs.

Ces terrains sont acquis par la ville, pour le compte de l'Office municipal en vue de la construction d'habitations à bon marché.

4404
—
Hospices
—
Aliénation
route d'Arras
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération, sous réserve que le produit de l'aliénation sera affecté aux travaux de réparations d'immeubles édifiés sur des terrains en arrentement dont les baux sont expirés.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4405
—
Contributions des
biens communaux
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit inscrit au budget de 1924 sous le N° 47 « Contributions des biens communaux et taxe des biens de mainmorte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès », présentera une insuffisance que nous pouvons évaluer à 35.000 francs.

Cette insuffisance est motivée par le relèvement des taxes par rapport à l'année 1923 et par les nombreuses acquisitions d'immeubles bâtis faites par la ville en vue de la reconstitution foncière et de l'exécution du nouveau plan d'alignement.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4406
—
Services municipaux
—
Fournitures diverses
—
Marché

Le marché passé avec M. Dalverny, directeur régional de la maison Gestetner, pour la fourniture des articles nécessaires au fonctionnement des appareils Gestetner, expire le 31 décembre prochain. Les livraisons faites par ce

fournisseur ayant donné satisfaction, nous vous prions, étant donné le caractère spécial de ces fournitures, de bien vouloir approuver le marché que nous avons établi pour l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission départementale du coût de la vie, réunie à la Préfecture le 11 octobre 1924, a fixé à 4 fr. 73 et à la date du 1^{er} octobre 1924, le coefficient d'augmentation du coût de la vie par rapport à 1914. Vous avez décidé dans votre délibération du 29 janvier 1922 que l'indemnité pour cherté de vie subirait au début de chaque trimestre, les fluctuations du coefficient. Dans ces conditions, nous vous demandons de régler le point de départ de l'augmentation du supplément de traitement à la date du 1^{er} janvier 1925.

Nous vous demandons également, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de fixer ainsi qu'il suit les suppléments temporaires de traitement, lesquels ne sont pas soumis à retenue pour le service de la Caisse de retraites.

1^o A tous les employés titulaires et stagiaires des Services municipaux, au personnel de l'octroi, de la police et des sapeurs-pompiers, un supplément temporaire de 3.514 francs.

2^o Aux employés non classés dont le traitement n'a pas été consolidé d'une somme de 800 francs conformément à la délibération du 3 décembre 1920, un supplément de 4.314 francs.

3^o Aux ouvriers payés au mois, un supplément de traitement de 3.594 francs.

4^o Aux ouvriers et employés auxiliaires majeurs, aux gardes de nuit, aux femmes de service des fourneaux économiques, de la crèche et des bains, un supplément de 11 fr. 50 par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même.

5^o Aux ouvriers et employés auxiliaires mineurs, un supplément de 5 fr. 75 par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même.

4407

Services municipaux

Traitement
non soumis à retenue

Augmentation

6° Aux femmes de service des écoles primaires, un supplément fixé à 50 % du salaire sans dépasser 75 francs par mois, plus 65 francs par classe à entretenir et par an.

7° Aux femmes de service des écoles maternelles payées au mois, un supplément annuel de 1.638 francs.

8° Aux femmes de service des écoles maternelles, dénommées « aides », un supplément de 1 franc par heure de travail.

9° Aux femmes de service des bâtiments communaux et des jardins, ainsi qu'aux fonctionnaires ne recevant du budget communal qu'un traitement accessoire, un supplément calculé sur la base de 70 % du traitement ou du salaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4407 bis

Usine d'épuration
des Abattoirs

Supplément
temporaire
de traitement
au mécanicien

Le supplément temporaire de traitement accordé aux fonctionnaires municipaux ayant été augmenté par la délibération que vous venez de prendre, nous vous prions de décider que l'indemnité actuellement accordée à ce titre au préposé de l'usine d'épuration des Abattoirs sera augmentée de 10 fr. 50 par mois, à partir du 1^{er} janvier 1925.

Cette somme sera payée directement entre les mains de M. le Directeur adjoint de l'Institut Pasteur qui la remettra chaque mois à son employé.

La dépense sera prélevée sur le crédit affecté au fonctionnement de la dite usine.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jean-Baptiste Noulez, terrassier au service de la voie publique et du démantèlement, a été blessé, le 24 janvier 1924, dans la rue Jean-Sans-Peur prolongée.

Il en est résulté une incapacité partielle et permanente de travail.

Par une décision intervenue devant le Président du Tribunal civil de Lille, le 5 décembre 1924, la ville a été condamnée à payer à M. Noulez une rente annuelle et viagère de 736 fr. 21, l'incapacité de travail ayant été fixée à 30 %.

Le départ de cette rente a pris date le 24 novembre 1924.

Nous vous prions de voter, pour assurer cette dépense, un crédit de pareille importance à prélever sur l'article 14 du budget ordinaire « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ».

Adopté.

4408
—
Services municipaux
—
Voirie
et démantèlement
—
Accident de travail
Noulez
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gauthier-Huleu, locataire d'une maison sise à Lille, rue des Etaques, 8, doit quitter prochainement son habitation.

M. Gauthier nous présente comme successeur M. Paul Vandenberghe demeurant actuellement, rue de Flandre, 83.

Cette maison est louée verbalement et au mois au loyer annuel de 1.200 fr., outre le paiement des eaux et de la vidange.

Nous vous proposons d'accepter M. Vandenberghe comme locataire aux conditions sus-énoncées à partir du 1^{er} janvier 1925.

Adopté.

4409
—
Location
rue des Etaques, 8
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4410

Foire Esplanade

Occupation

Redevance

La ville a occupé pour l'installation de la foire, pendant la période du 1^{er} au 30 septembre 1924, une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Autorité militaire nous réclame, pour cette occupation, une redevance de 3.000 francs et présente à la signature de M. le Maire un procès-verbal constatant cette occupation.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande qui nous est faite, de nous autoriser à passer la convention nécessaire et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit de la foire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4411

Faculté des Sciences
et de Médecine

Réception de travaux

Le 8 décembre 1924, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée aux Facultés des Sciences et de Médecine, à l'effet de procéder à la réception des travaux de remise en état des boiseries extérieures et à leur peinture, en vertu de l'adjudication du 19 juin 1923.

La Commission, ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

Nos des lots	DÉSIGNATION DES LOTS	Devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1	Menuiserie.	59.143 87	11.237 34	47.906 53	12.592 05
2	Peinture et vitrerie.	25.180 28	10.600 90	14.579 38	12.829 95
		84.324 15	21.838 24	62.485 91	25.422 00

Nous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont présentés.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le concours institué pour l'édification d'un Monument aux Morts a réuni un certain nombre de projets de valeur très inégales, représentés selon le programme par des maquettes, des plans, des esquisses. Trois projets ont été classés ex æquo dans la 1^{re} catégorie, avec pour chacun d'eux une prime de 15.000 francs ou l'exécution du projet, dont le choix était laissé à l'Administration municipale. Cinq autres ont reçu des primes diverses.

L'Administration municipale a dû, tout en maintenant les résultats d'un concours, abandonner les projets eux-mêmes pour les deux raisons suivantes :

1^o Le coût de chacun de ces projets dépassait considérablement la somme qui avait été fixée ;

2^o Après étude, l'Administration municipale faisait choix d'un autre emplacement.

Les trois artistes primés ont donc été appelés à présenter de nouveaux projets répondant aux conditions exigées :

1^o Devis ne dépassant pas 500.000 francs, les fondations non comprises ;

2^o Emplacement du Conclave.

Cette épreuve, d'une durée de deux mois, s'est terminée le 15 novembre.

Le Comité municipal du Monument aux Morts a décidé de faire appel aux Membres du Comité d'érection, qui avaient siégé à l'occasion du concours. De l'avis de ce Comité, aucun des projets n'est parfait dans son ensemble. Tous exigent des modifications.

Si l'on doit tenir compte seulement des projets présentés, le projet « Mélan-
colia » paraît le meilleur au point de vue architectural qui est ici dominant.

4411 bis
—
Monument
aux Morts
—
Erection
—

La partie sculpturale du projet « Renaître » (1) est supérieure à celle des autres projets.

Voilà les idées qui ont été nettement proclamées par tous les membres du Comité.

Le Conseil municipal doit faire son choix. — Question délicate.

Nous devons reconnaître la difficulté de réunir en un seul monument cohérent et homogène tout ce qu'on voudrait lui faire représenter. Cette difficulté énorme a rendu pénibles les essais des candidats. Cette même difficulté existe pour nous.

La grosse majorité des membres du Comité d'érection s'est prononcée en faveur du projet « Mélancolia » qui présente sur les autres une supériorité marquée.

Mais tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il serait regrettable de ne pas réaliser le Groupe des fusillés du projet « Renaître » (A), œuvre d'une puissante valeur d'art.

Aussi, nous vous proposons une solution double :

1° Accepter le projet « Mélancolia », en demandant à son auteur, M. Alleman, d'en modifier la partie sculpturale ;

2° Réaliser le groupe des Fusillés du projet « Renaître » (A).

Il semble que, pas très loin de la Citadelle, au Square Daubenton, le décor d'arbres et de verdure conviendrait à ce monument dont l'inspiration est absolument remarquable et les sujets impressionnants.

Pour l'exécution du monument du Conclave, il sera procédé par voie de marché de gré à gré pour la fourniture de la pierre de taille et par voie d'adjudication pour la construction.

Un marché s'élevant à 171.600 fr., a été passé avec la Société Fèvre et Cie, 10, rue Lincoln, à Paris, pour la fourniture de la pierre de taille du monument, parvis excepté. La pierre sera de même nature que celle du Monument de la Réforme à Genève et du Monument aux Morts de Dijon.

Pour la fourniture de la pierre du parvis, des propositions vous seront soumises ultérieurement.

L'exécution des travaux, fourniture de pierre de taille et sculpture exceptées, donnera lieu à une adjudication.

La sculpture sera confiée à M. Boutry avec lequel un marché s'élevant à 80.000 francs a été passé.

Les honoraires de l'architecte seront calculés à raison de sept pour cent (7 %) du montant total des fournitures, travaux, transport de la pierre, frais divers, en un mot, ils s'appliqueront au montant total engagé pour le monument complètement terminé.

La dépense revue pour le Monument, compris fondations et honoraires, est évaluée approximativement à 515.000 francs.

Pour l'exécution du groupe de fusillés un marché sera passé. La dépense est évaluée approximativement à 155.000 francs, compris les fondations.

La dépense totale des deux monuments sera approximativement de 670.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de décider l'exécution du Monument aux Morts, œuvre de M. Alleman, au Conclave, et l'exécution du groupe des Fusillés, au Square Daubenton.

Nous vous prions en outre d'approuver les dispositions définitives du Monument du Conclave, et pour réaliser son exécution :

1° D'approuver le marché passé avec la Société Fèvre et Cie ;

2° D'approuver le marché passé avec M. Boutry ;

3° De décider la mise en adjudication des travaux du 1^{er} lot sur la base du cahier des charges annexé au projet.

En ce qui concerne l'imputation des dépenses, nous vous demandons de décider qu'elles seront couvertes par le produit de la souscription publique dont le reliquat s'élève à 542.230 fr. 81, par la subvention de l'Etat que nous avons sollicitée en application des lois des 25 octobre 1919 et 31 juillet 1920 et le complément par un crédit que nous vous demanderons de voter en temps opportun.

Des propositions vous seront soumises ultérieurement pour le complément des fournitures et travaux du Monument du Conclave et pour l'exécution du Groupe des Fusillés du Square Daubenton.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4412
—
Achat
rue Lalo, 14
—

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue Lalo, 14, nécessaire à la réalisation du plan d'embellissement.

Cet immeuble, vendu par adjudication publique au Tribunal civil, avait été adjugé à la ville, le 19 novembre 1924, pour le prix de 8.000 francs.

Une surenchère du sixième ayant été portée sur ce prix, dans le délai réglementaire, l'immeuble a été remis en vente à l'audience du 17 courant.

La ville a été déclarée adjudicataire pour le prix de 9.600 francs.

Cette adjudication est définitive. Les frais préalables se montent à 1.214 fr. 50.

Nous vous proposons de ratifier cette acquisition et de décider que la dépense en résultant : principal, intérêts et frais, sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4413
—
Dénomination derues
—

Dans votre séance du 19 octobre dernier, en vue de rendre à la mémoire d'Anatole France un hommage durable, vous avez décidé de donner le nom de l'illustre écrivain disparu à une artère importante de notre ville.

Pour ne pas reculer indéfiniment l'exécution de cette décision, nous vous proposons de donner ce nom à la rue nouvelle qui, prolongeant la rue de Roubaix, aboutit près du Grand Théâtre.

Nous vous proposons également, pour rappeler le souvenir des Fusillés Lillois, de donner le nom de Léon Trulin, à la rue des Bons-Enfants, partie comprise depuis la place du Théâtre jusqu'à la rue des Arts ; celui de Ernest

Deconynck à la rue St-Augustin, qui prête journallement à confusion avec la rue des Augustins ; celui de Sylvère Verhulst à la nouvelle voie allant de la rue de Béthune à la rue du Court-Debout, et celui de Georges Maertens à la nouvelle rue allant de la rue de l'Hôpital-Militaire pour rejoindre la Place de la République.

Nous vous prions, en outre, de décider que la place qui se trouve devant la Halle aux Sucres, transformée en square, portera désormais le nom de « Square Julien-Grimonprez » et que la rue à Diabes, qui n'est que le prolongement de la rue de Jemmapes, portera à l'avenir ce dernier nom.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'installation de la Buvette au Palais Rameau à l'occasion de la « Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu », nous avons fait appel à différentes brasseries de la région.

Sur 33 maisons sollicitées, 3 seulement ont répondu à notre appel et consentent à installer et exploiter la buvette du Palais Rameau, conformément aux conditions du cahier des charges. Ce sont :

1^o M. Edouard Lancry, 2, avenue de l'Hippodrome à Lambersart, qui consent à verser à la ville une redevance de 1.120 francs

2^o La Brasserie coopérative « L'Avenir », 266, rue Pierre-Légrand, à Lille, moyennant le versement à la ville d'une redevance de 1.205 fr. 50.

3^o La brasserie Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne à Lille, moyennant le versement à la ville d'une redevance de 2.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à traiter avec M. Motte-Cordonnier et d'admettre en recette la somme de 2.000 francs.

Adopté.

4414

—
Quinzaine
du Poisson

—
Buvette
du Palais Rameau

—
Adjudication
restreinte

—
Résultat
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4415

Nouvel
Hôtel de VilleBâtiment
administratif1^{er} lot :
TerrassementsRéception définitive
des travaux

Le 7 novembre 1923, il a été procédé à l'adjudication du 1^{er} lot de travaux du nouvel Hotel de Ville.

Ces travaux comportant l'exécution des terrassements ont été adjugés à M. A. Carette Dubureq Fils, 45 à 49, rue de Luxembourg, à Roubaix, aux conditions suivantes :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Quantités prévues	Prix unitaires	Dépense prévue
Déblais	11.000 m ³	7 65	84.150 fr.
Plus-value pour démolition.	800 m ³	13 50	10.800 »
		Total	94.950 »

Les travaux sont terminés depuis le début de l'année 1924 et la réception définitive a été prononcée.

Le décompte définitif s'établit comme suit :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Travaux effectués	Prix unitaires	Dépense faite
Déblais	10.630 m ³ 053	7 65	81.319 91
Plus-value pour démolition de maçonnerie.	392 m ³ 930	13 50	5.108 09
		Total	86.428 00

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le décompte définitif et d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4416

Lycée Faidherbe

Remise en état
2^e Lot : Réception
des travaux

Le 14 décembre 1922, il était procédé à l'adjudication des travaux de remise en état du Lycée Faidherbe.

Le 2^e lot : Charpente et menuiserie, n'ayant pas été adjugé, un marché

fut passé le 23 janvier 1923 avec MM. Chantry et Moreuw, entrepreneurs à Mons-en-Barœul.

Le 12 décembre 1924 une Commission composée de MM. Guelton, adjoint délégué aux travaux, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée au Lycée Faidherbe pour procéder à la réception définitive des travaux sus-désignés.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux s'élevant à 22.403 fr. 74 et dont le montant est sensiblement égal aux prévisions qui étaient de 22.296 fr. 19.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 12 décembre 1924, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, délégué aux travaux, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, P. Cochez, Directeur des travaux, s'est transportée au Groupe scolaire du faubourg de Béthune, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de construction de w. c., lavabos, clôtures, hangars, etc...

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

N ^{os} des lots	DÉSIGNATION DES LOTS	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des travaux
1	Terrassement, maçonnerie, carrelages, enduits et plafonds	12.310 55	2.215 90	10.094 65	13.352 22
3	Couverture, zingage, plomberie et robinetterie	2.638 73	659 68	1.979 05	4.613 75
		14.949 28	2.875 58	12.073 70	14.965 97

4417
—
Groupe scolaire
Faubourg
de Béthune
—
Aménagement
des baraquements
—

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien faire homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4418

Halles Centrales

Transformation
de l'installation
d'éclairage électrique

L'installation d'éclairage électrique des Halles centrales est défectueuse. Le montage ne présente pas les garanties voulues ; les lampes sont, en général, trop faibles et en nombre trop restreint. Pour remédier à cette situation, un projet a été préparé. L'installation entièrement nouvelle comprendrait 16 lampes de 200 bougies, 18 lampes de 50 bougies et 2 tableaux avec 5 allumages.

Des propositions ont été demandées à différents spécialistes. Cinq propositions avec variante ont été faites.

Parmi ces cinq propositions, une seule, celle de MM. P. Lobbé et C^{ie}, 77, rue Léon-Gambetta, à Lille, a été établie conformément aux prescriptions imposées.

Cette entreprise a fait les conditions suivantes :

1 ^o Forfait avec lanternes type A. Brandt-Fouilleret	10.000 fr.
2 ^o Avec lanternes type B.	9.600 »
3 ^o Avec lanternes type G renforcées	9.500 »
4 ^o Avec lanternes type G ordinaires	9.400 »

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'accepter la proposition de MM. P. Lobbé et C^{ie}, comportant des lanternes type A. Brandt-Fouilleret et s'élevant à 10.000 francs et d'approuver le marché passé.

La dépense sera imputée sur l'article 64 : Eclairage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 12 décembre 1924, une Commission, composée de MM. Guelton, adjoint délégué aux travaux, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée à la caserne des pompiers de Fives pour procéder à la réception définitive des travaux de couverture, eau et gaz formant les 3^e, 6^e et 7^e lots de l'adjudication du 30 août 1921, adjugés à M. Fauquez, entrepreneur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux et dont les dépenses sont remises au tableau ci-dessous :

N ^{os} des lots	DÉSIGNATION	Montant du devis	Rabais	Reste	Supplém. Rabais déduits	Totaux	Montant des dépenses
3	Couverture .	14.589 33	6.711 09	7.878 24	5.805 33	13.683 57	10.501 38
6	Eau	17.800 00	8.366 00	9.434 00	774 46	10.208 46	19.559 35
7	Gaz	7.400 00	3.256 00	4.144 00	»	4.144 00	8.570 85
	Totaux . . .	39.789 33	18.333 09	21.456 24	6.579 79	28.036 03	38.631 58

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez approuvé le marché passé avec MM. L. Guillot et C^{ie}, le 27 mars 1924, pour la partie électrique du jet d'eau du Square Lardemer.

Le 8 décembre, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint délégué aux travaux, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive de ladite installation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'homologuer le procès-verbal de cette réception, d'approuver le décompte des travaux s'élevant à 8.052 francs et de décider que le solde des travaux, soit 805 fr. 20 sera payé sur le crédit ouvert au budget ordinaire sous le N^o 54 « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

4419

Caserne des
Pompiers de Fives
3^e, 6^e, 7^e lots

Réception définitive
des travaux

4420

Square Lardemer
Construction
d'un jet d'eau

Réception définitive
des travaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4421

Ouverture
d'une rue entre la
rue Alfred-de-Vigny
et la rue
Edmond-Bailleux

Par pétition du 8 décembre 1924, M. Jooris, administrateur délégué de la Société « La Grande Brasserie » 112-114, boulevard Montebello, à Lille, demande l'autorisation d'ouvrir une rue dans sa propriété entre la rue Alfred-de-Vigny et la rue Edmond-Bailleux. Il sollicite le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales.

Nous estimons qu'il peut être donné satisfaction à cette demande aux conditions suivantes :

1^o La rue à ouvrir aura une largeur de 12 mètres, le nivellement et l'alignement étant conformes au plan dressé par le service des travaux ;

2^o Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de la rue, un égout en ciment aggloméré d'une section de 1.05 / 0.70 de forme ovoïde.

Le béton sera composé de 0 m³ 700 de pierrailles de Wizernes ou grenailles de Lessines, 0 m³ 400 de sable graveleux de rivière et 300 kilos de ciment des marques admises par la ville. L'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0 m. 02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 500 kilos de ciment pour un mètre cube de sable de rivière tamisé ; la voûte, jusqu'aux naissances des piédroits, sera recouverte par une chape de 0 m. 03 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 300 kilos de ciment pour un mètre cube de sable de rivière.

Des bouches d'égout et regards seront établis aux points indiqués par la ville. Ces bouches et regards seront du poids et du modèle admis par la ville ;

3^o Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de caissons de briques et scories de 0 m. 25 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux, sous-pavage, sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront en granit, de l'échantillon 14/20/14 et devront remplir toutes les conditions imposées par les cahiers des charges actuellement en vigueur pour les fournitures de pavés à la ville de Lille.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux, faisant l'objet de la demande du pétitionnaire, devront être exécutés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure ;

5° Des bordures de trottoirs, conformes au règlement de voirie, seront posées parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions.

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition ; faute de quoi, les acquéreurs verseraient, dans la caisse du Receveur municipal, une redevance annuelle de 10 francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions ;

8° Les travaux, exécutés par le pétitionnaire, ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement ; le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état la chaussée et les ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de ladite rue.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'approuver le plan d'alignement et de nivellement de ladite rue et d'en décider le classement dans le réseau des voies municipales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4422

Ecole Baggio
 —
Achat de matériel
 —

M. le Directeur de l'Ecole Baggio, d'accord avec son Conseil de perfectionnement, propose l'acquisition d'une « commutatrice » destinée à compléter la plate-forme d'essais de son laboratoire d'électricité. La maison Becquart, qui a livré un appareil semblable à l'Institut Industriel, propose de fournir cette commutatrice pour le prix de 6.225 francs. L'appareil étant de premier ordre et son prix raisonnable, la 4^{me} Commission a donné un avis favorable à son acquisition.

Nous vous proposons donc d'approuver le marché à passer avec la maison Becquart et d'imputer sur l'article 156 du budget ordinaire « Ecole Baggio » la dépense engagée.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

4423

Cours de lithographie
 —
Achat d'une presse
 —

Le matériel mis à la disposition des élèves du cours professionnel d'impression lithographique est très insuffisant.

Il serait nécessaire de doter ce cours d'une presse fonctionnant au moteur, comme il en existe dans les imprimeries.

Une machine neuve coûterait 40.000 francs, mais la ville pourrait acheter une machine d'occasion qui rendrait les mêmes services qu'une neuve et aurait l'avantage de ne coûter que 7.400 francs. Cette machine appartient à M. Guermontez, 10, rue Malus, qui la trouve d'un format trop petit pour les besoins de son commerce.

M. le Directeur de l'Ecole Baggio propose l'acquisition de cette presse qu'il déclare être en bon état de fonctionnement.

Nous vous prions donc, d'accord avec votre 4^{me} Commission, d'approuver le marché à passer à cet effet avec M. Guermonprez. La somme nécessaire à l'acquisition de la machine serait prélevée sur le crédit des cours professionnels.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Lore Albert, Chef de Bureau de 1^{re} classe à la Mairie, né à Lille, le 11 mars 1860, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1925.

Entré à la Mairie le 1^{er} janvier 1895, M. Lore comptera au 31 décembre 1924 : 30 ans de service, avec un traitement moyen de 9.966 fr. 56 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Lore a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit :

$$9.966 \text{ fr. } 56 : 2 = 4.983 \text{ fr. } 28.$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lore, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1925, une pension annuelle de 4.983 fr. 28.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 5.150 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925 (Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit).

Adopté.

4424

Liquidation
de pension

Etat civil
Lore Albert

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4425

*Eglise St-Michel**Remise en état**Marché*

Pendant le bombardement de 1914, une colonne en pierre de Soignies du clocher de l'église St-Michel fut brisée par un obus. Une réfection provisoire fut faite pendant la guerre pour consolider cette colonne.

Etant donné qu'un échafaudage est construit pour le remplacement de la croix du clocher, nous en avons profité pour faire remplacer cette colonne. La dépense sera d'environ 5.900 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1^o D'approuver le marché passé avec M. Dhélin, entrepreneur, rue des Meuniers, 28.

2^o De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4426

*Office municipal
d'habitations à bon
marché**Groupes
du quai de l'Ouest
et Cabanis**Travaux
supplémentaires*

Par délibération en date du 15 septembre dernier, le Conseil d'administration de l'Office d'habitations à bon marché propose les travaux supplémentaires suivants aux groupes de logements, Cabanis et quai de l'Ouest :

A. — *Travaux à exécuter aux deux groupes* : 1^o Exécution d'un badigeon blanc sur plafonds et teinté sur murs intérieurs (environ 240 francs par maisons ordinaires).

2^o Exécution d'un plancher brut sur mansardes (environ 85 francs par maison ordinaire).

3^o Installation d'un robinet de puisage dans la cour (environ 80 francs par maison).

B — *Travaux à exécuter au Groupe du Quai de l'Ouest* : 1^o Exécution d'un citernage dans la cave par suite de venues d'eau. La hauteur d'enduits sur mur sera de 1 m. 30, quai de l'Ouest, et ira en décroissant vers la rue Bouguereau où elle sera de 0 m. 50 (La dépense totale sera de 20.000 francs environ).

2^o Exécution d'une canalisation en tuyaux de grès au Quai de l'Ouest aboutissant à l'égout de la rue Gavarni et destinée à recevoir les eaux pluviales et ménagères et des 5 maisons ordinaires du Quai de l'Ouest.

Tous ces travaux seront réglés sur la base de la série de prix admise pour l'adjudication et supporteront les abattements réglementaires.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions d'approuver la proposition d'allocation de bourse ci-après :

Lycée Faidherbe ;

Blas Roger 1/2 pension 1.269 00

Adopté.

4427
—
Bourses et subsides
—
Année scolaire
1924-1925
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 novembre dernier, en vue de la réalisation du projet d'assainissement de Saint-Sauveur, vous avez inscrit au budget de 1925 un crédit de 3.000.000 en faveur de l'Office public d'habitations à bon marché.

Cette somme doit être employée, par l'Office, à l'acquisition des dommages de guerre, nécessaires à l'édification d'immeubles collectifs sur les terrains dérasés de la fortification de Saint-Sauveur.

4428
—
Office
public municipal
d'habitations
à bon marché
—
Construction de
logements ouvriers
à St-Sauveur
—
Avis
—

Ces logements seraient exclusivement réservés aux locataires évincés du quartier Saint-Sauveur.

Saisi de cette proposition, le Conseil d'administration de l'Office a pris, le 5 de ce mois, une délibération, dont voici les conclusions :

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport présenté par son Président :

1^o Accepte l'offre de la ville consistant à faire édifier des logements à bon marché sur les terrains à provenir du dérasement de la fortification du quartier Saint-Sauveur, logements exclusivement destinés aux habitants de Saint-Sauveur qui vont se trouver sans abri par suite de l'exécution du plan d'assainissement ;

2^o Décide l'inscription en recettes et en dépenses, au budget de l'exercice 1925, de la subvention de 3.000.000 de francs, votée par le Conseil municipal et destinée à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre en vue de couvrir les dépenses de construction des logements sus-visés ;

3^o Donne pouvoir à son Président d'acquérir au mieux les indemnités de dommages de guerre et les immeubles endommagés, conformément aux lois des 17 avril et 27 octobre 1919 ; il l'autorise également à se substituer, pour ces opérations, toute personne qu'il jugera utile ;

4^o Autorise le Receveur de l'Office à verser le prix de ces acquisitions entre les mains des notaires chargés de la rédaction des actes ;

5^o Désigne, pour l'étude des groupes de logements sus-indiqués, MM. Ramonatsso, Lepercq et Favier.

Pour satisfaire aux exigences de la loi, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre du 7 août dernier, M. le Préfet nous a invité à supprimer l'allocation à domicile accordée à 24 indigents hospitalisés à l'Asile des Cinq-Plaies, et il ajoutait : « qu'il lui paraissait opportun d'appeler le Conseil municipal à délibérer sur le mode d'assistance, qui conviendrait le mieux aux intéressés ».

4429

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables.*

*Hospitalisation
(Asile
des Cinq Plaies)
Convention*

Après pourparlers avec la Direction de l'établissement précité, nous soumettons à votre approbation le projet de convention ci-après analogue, dans ses grandes lignes, à celle passée par le Département avec la Société qui gère l'Asile des Cinq-Plaies, en vue de l'admission des bénéficiaires de la loi de 1905.

Article premier. — Le Conseil d'administration de l'Asile des Incurables s'engage à conserver les malades confiés à ses soins et à recevoir, dans son établissement, les vieillards, infirmes et incurables féminins, dont les dossiers auront été examinés d'un commun accord, entre l'Administration municipale et la Société.

Article 2. — Le nombre de lits ne peut être fixé, mais ils seront accordés suivant les disponibilités.

Article 3. — La rémunération pour l'hospitalisation des vieillards, infirmes ou incurables est fixée, d'une manière forfaitaire, à soixante-dix francs par mois, pour chaque hospitalisée.

Ce prix comprend l'alimentation, l'habillement, le coucher, l'entretien, les frais éventuels de maladie.

Le jour d'entrée et le jour de décès appartiennent à l'hospice, mais le jour de sortie motivée n'est pas compris dans le décompte des frais de séjour.

Le Département interviendra obligatoirement sur la somme de soixante-dix francs, conformément au barème annexé à la loi, c'est-à-dire à raison de 30 % actuellement.

Article 4. — Le régime alimentaire des malades admis avec la participation de la ville sera le même que celui des autres pensionnaires de l'établissement.

Article 5. — Le travail, consistant uniquement dans les soins du ménage, est organisé dans l'hospice, en vue d'occuper les hospitalisées en état de s'y livrer.

Article 6. — Les hospitalisées changent de linge toutes les semaines. Les draps de lits sont renouvelés tous les quinze jours.

Article 7. — Les personnes recueillies à l'Asile reçoivent toutes, sauf contre indication médicale, un grand bain ou un bain-douche tous les mois, et un bain de pieds toutes les semaines.

Article 8. — Les parents ou amis des hospitalisées seront admis à visiter deux fois par semaine, les dimanches et jeudis de 15 à 16 heures.

Article 9. — Il n'y aura d'exception qu'en vertu d'une permission spéciale de la Directrice de l'Asile.

Article 10. — Il est interdit aux visiteurs d'introduire des comestibles, des liquides ou des médicaments, sans l'autorisation de la Directrice.

Article 11. — Les personnes admises à l'Asile pourront sortir de l'établissement une fois par mois, le 1^{er} dimanche de chaque mois, de 9 h 1/2 à 18 heures, ainsi que le 1^{er} janvier, le Dimanche et le Lundi de Pâques et Pentecôte. En dehors de ces jours désignés, les personnes raisonnables pourront obtenir des permissions de sortie pour des raisons légitimes.

Article 12. — Les hospitalisées ne pourront introduire dans l'établissement aucune liqueur spiritueuse. Si elles contreviennent à cet ordre, elles seront privées de la sortie du mois.

Article 13. — Les hospitalisées qui se montreraient insupportables, indisciplinées ou irrespectueuses envers la Direction ou le personnel de l'établissement, seraient également privées de la sortie du mois. Si, après plusieurs observations, elles s'obstinaient dans leur insubordination, elles seraient renvoyées de l'Asile.

Article 14. — Les états de frais de séjour devront être envoyés à la Préfecture (Division de l'Assistance) dans les cinq jours qui suivront l'expiration de chaque trimestre. Le paiement sera effectué dans le courant du mois qui suivra la présentation des états.

Article 15. — La Direction de l'Asile adressera à M. le Maire un rapport sommaire sur la situation des hospitalisées.

Article 16. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront le décès d'une hospitalisée, avis devra en être adressé à M. le Maire.

Article 17. — Il devra être tenu dans les bureaux de l'Asile, un registre portant les dates de la décision et de l'entrée des hospitalisées.

Article 18. — Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Assistance aura le droit de regard et pourra visiter ou faire visiter les hospitalisées par les personnes spécialement désignées à cet effet.

Article 19. — Le présent traité est fait sans détermination de durée, mais l'une des parties contractantes ne pourra y mettre fin qu'en prévenant l'autre partie trois mois d'avance.

Il prendra effet à la date du 1^{er} août 1924 pour les 24 hospitalisées qui ont été radiées de l'Assistance à domicile, conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 octobre 1924, vous avez décidé d'accorder à M. Desrumaux, demeurant à Lille, rue de Béthune, 40 et 42, la location verbale d'une partie du magasin couvert, parallèle à la rue de la Vignette, dépendant de la Salpêtrière.

Cette partie, d'une surface de 180 mètres carrés lui était louée, moyennant un loyer annuel de 2.880 francs, soit à raison de 16 francs le mètre carré.

M. Desrumaux nous a prié de réduire la surface occupée par lui à 120 mètres carrés.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande. Le loyer annuel à payer par M. Desrumaux sera de 1.920 francs à partir du 1^{er} novembre 1924.

Il est, de plus, expressément entendu que ce locataire clôturera à ses frais la partie de l'immeuble qui lui est louée de façon à ce que la ville puisse disposer au mieux de ses intérêts du reste de l'immeuble.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La nouvelle réglementation des enseignes lumineuses et non lumineuses, appliquée en vertu de l'arrêté du 13 février 1924, pris en exécution de votre délibération du 17 décembre 1923, a donné lieu à des réclamations collectives émanant du Syndicat des Brasseurs, de la Fédération départementale des Groupements commerciaux du Nord, du Syndicat des Fabricants d'enseignes, et à de nombreuses réclamations particulières.

4430

—
*Location
Partie de la
Salpêtrière*

—
Modification
—

4431

—
*Emprises
Enseignes, attributs,
etc...*

—
Tarif. Modifications
—

Après étude de ces réclamations par une Commission spéciale, il a été reconnu que certains points des dites réclamations étaient fondés, et qu'il y avait lieu d'apporter des modifications de détails et de tarifs au règlement du 13 février 1924.

Les études de révision ont eu surtout pour objet de chercher à diminuer les taxes qui frappaient les enseignes des petits commerçants, surtout lorsque celles-ci ne se rapportaient qu'au commerce même de l'occupant de l'établissement à l'exclusion de toute réclame, de donner un peu plus de facilité à l'installation des enseignes de tous genres, et à dégrever quelque peu les taxes de celles-ci, lesquelles dans certains cas pouvaient devenir prohibitives.

Nous vous indiquons ci-après les modifications essentielles que nous avons cru devoir apporter au règlement.

Auparavant, il n'était pas permis de poser des enseignes, si petite que soit la saillie, à moins de 2 m. 50 du sol. A présent, des tableaux pourront être appliqués sur le mur à condition que la saillie ne soit pas supérieure à 0 m. 05 et que ces tableaux ne comportent que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit.

La saillie maximum de 1 m. 50 a été portée à 1 m. 75. Toutefois, en cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, une saillie supérieure pourra être autorisée.

Le retrait de 0 m. 80 entre la bordure du trottoir et les enseignes a été supprimé lorsque les emprises sont placées à plus de 6 mètres du sol.

Les enseignes, tableaux, etc., ayant une saillie supérieure à 0 m. 60 ne devront plus obligatoirement être à une distance de la mitoyenneté égale à leur saillie, à condition que le propriétaire voisin donne un accord écrit.

Tous enseignes, tableaux, attributs lumineux ou non étaient passibles d'une *redevance annuelle*, quelle que soit la saillie.

Nous vous proposons d'exonérer de cette redevance les enseignes *non lumineuses peintes* sur les devantures de boutiques sous réserve que ces enseignes ne comporteront aucune réclame pour la fabrication ou l'origine du produit vendu dans l'établissement. (La devanture de boutique, y compris l'enseigne payée une fois pour toutes, paie, lors de son installation, un droit fixe de 10 francs le mètre linéaire).

D'autre part, tous les écussons payaient une redevance annuelle double puisqu'ils ont deux faces, quelle que soit la saillie Or, nous avons estimé, pour favoriser le petit commerce, qu'il y a lieu de ne faire payer, pour les enseignes, tableaux, attributs *mobiles non lumineux* et pour les lettres détachées appliquées sur les devantures de boutiques, *qu'un droit fixe une fois payé de 4 francs le mètre linéaire*, sous réserve que ces emprises ne comporteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du produit vendu dans l'établissement, et qu'elles n'aient pas une saillie supérieure à 0 m. 44.

Dans ces conditions, un écusson mobile de 0 m. 40 ne paiera que 4 francs, alors qu'au préalable il payait tous les ans : 50 francs en hors zone, 30 francs en 1^{re}, 24 francs en 2^e et 16 francs en 3^e zone.

Les enseignes non lumineuses et ne faisant pas double emploi avec celles ci-dessus mentionnées, *mais étant posées à demeure sur les façades (par exemple en cas d'absence de devanture de boutique)* paieront un droit fixe de 10 francs le mètre linéaire, sous réserve que le libellé soit le même que ci-dessus et que la saillie ne soit pas supérieure à 0 m. 16.

Exemple pour une inscription de 5 mètres de longueur, 0 m. 40 de hauteur et 0 m. 16 de saillie.

Ancien règlement : Redevances annuelles de : 30 francs en hors zone, 20 francs en 1^{re}, 14 francs en 2^e, et 10 francs en 3^e zone.

Nouvelle taxe, *une seule fois payée* : 10 fr. × 5 = 50 francs.

Pour toutes les autres enseignes, nous avons estimé que l'ancien tarif des redevances annuelles pourrait être réduit de 50 %, étant entendu que les enseignes peintes sur deux faces sans aucune séparation entre ces faces ne seront considérées que pour une enseigne et non pour deux.

Exemples : Redevances annuelles. — Enseignes non lumineuses.

EMPRISES	TARIF ACTUEL				TARIF PROPOSÉ			
	Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone
Ecusson 2 faces de :								
0 m. 50 de saillie	60 fr.	40 fr.	30 fr.	20 fr.	15 fr.	10 fr.	8 fr.	5 fr.
1 m. de saillie	110 »	74 »	54 »	36 »	28 »	19 »	14 »	9 »
1 m. 50 de saillie	400 »	260 »	200 »	140 »	100 »	66 »	50 »	36 »
Ecusson 2 faces de 1 m. 50 de saillie et 1 m. 50 de hauteur .	600 fr.	390 fr.	300 fr.	210 fr.	150 fr.	99 fr.	75 fr.	54 fr.

Enseignes lumineuses. — Feu fixe. — Caissons de 0 m. 30 d'épaisseur.

Redevances annuelles :

Saillie 0 m. 50, 2 faces.	120 fr.	80 fr.	60 fr.	40 fr.	60 fr.	40 fr.	30 fr.	20 fr.
Saillie 1 m., 2 faces	220 »	148 »	108 »	72 »	110 »	74 »	54 »	36 »
Saillie 1 m. 50, 2 faces, haut. 1 m.	800 »	520 »	400 »	280 »	400 »	260 »	200 »	140 »
Saillie 1 m. 50, 2 faces, hauteur								
1 m. 50	1200 »	780 »	600 »	420 »	600 »	390 »	300 »	210 »

Reste la question des lambrequins :

Dans le règlement actuel, les inscriptions peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes sont taxées comme des enseignes en saillie, celle-ci, pour les bannes, étant déterminée, lorsque les bannes sont baissées.

Or, nous proposons d'apporter à ce règlement les modifications ci-après :

1^o Les inscriptions peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes, lorsque celles-ci n'auront pas une hauteur supérieure à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions ne comporteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit seront passibles *d'un droit fixe de 4 francs le mètre linéaire.*

2^o Les inscriptions peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci, pour les hauteurs de garnitures supérieures à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions ne comporteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général, ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, seront passibles *d'un droit fixe de 15 francs le mètre carré.*

3^o Les inscriptions peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci et ne rentrant pas dans les catégories fixées ci-dessus, seront soumises à une redevance annuelle de :

Hors zone, 16 francs, 1^{re} zone : 10 francs ; 2^e zone : 8 francs ; 3^e zone : 6 fr. le mètre carré et par an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.

Les modifications reprises ci-dessus et dont nous vous proposons l'approbation donnent satisfaction à celles des réclamations qui étaient légales et justifiées et nous espérons qu'ayant fait droit, dans la mesure du possible, aux desiderata des réclamants, le présent projet ne souffrira plus d'aucune difficulté d'application.

La mise en vigueur de cette nouvelle réglementation aurait lieu à partir du 1^{er} janvier 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de réclamations particulières au sujet du taux de la redevance imposée pour l'année 1924 et pour des enseignes lumineuses extraréglementaires. Nous avons examiné ces réclamations et nous les avons reconnues fondées en partie. Nous vous proposons, en conséquence, d'annuler les redevances primitivement fixées et de décider que les redevances dont la quotité figure au tableau ci-après seront perçues pour l'année 1924.

4431 bis
—
*Enseignes
lumineuses*
—
*Réduction
des redevances*
—

NOMS DES RÉCLAMANTS	Lieux des emprises	Redevances primitivement fixées	Dates des délibérations	Nouvelles redevances pour l'année 1924
Minet, rue des Manneliers, 6	même adr.	3.200 fr.	22-6-24	2.000 fr.
Évrat-Godart, 147, rue Léon-Gambetta.	même adr.	4.000 »	id.	2.000 »
Leleu, 26, rue Léon-Gambetta.	même adr.	2.000 »	id.	1.200 »
Bonduel, brasseur à Loos.	11, r. Nation.	2.400 »	14-9-24	1.000 »
id.	Gr.-Place, 9	1.760 »	id.	1.500 »
Breuvart, brasseur, Armentières.	2, r. des Manneliers.	1.600 »	id.	1.000 »

Adopté.

M. BONDUES. — Lorsque les enseignes lumineuses font emprise sur la voie publique, elles supportent une taxe double de celle qui frappe les enseignes non lumineuses. Les enseignes lumineuses placées sur les toitures, ne subissent aucune redevance parce qu'elles ne font pas emprise sur la voie publique.

Je demande que le Conseil municipal émette le vœu que le Gouvernement, s'appuyant sur une loi à voter, puisse autoriser les communes à appliquer une taxe aux enseignes lumineuses ne faisant pas emprise sur la voie publique. Ces dernières supporteraient, par exemple, une taxe équivalente à celle appliquée aux enseignes non lumineuses faisant emprise.

Le Conseil municipal approuve le vœu proposé par M. Bondues et, sous le bénéfice des observations par lui présentées, adopte le rapport de M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4432

Eglise St-Michel
Remplacement
de la croix du clocher

Marché

Une partie de la croix de pierre située au-dessus du clocher de l'église Saint-Michel s'est détachée dernièrement et s'est abattue devant l'église sans causer heureusement d'accident. Elle aurait pu, si elle était tombée sur la toiture, venir s'abattre dans la façade des propriétés riveraines et causer des dégâts importants.

Des mesures durent être prises immédiatement qui nécessiteront la construction d'un échafaudage très important qui a permis de constater que cette croix avait été disloquée par la foudre.

Les dépenses qui résulteront de l'exécution de ces travaux s'élèveront à environ 19.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1^o D'approuver le marché passé avec M. Dhélin, entrepreneur, rue des Meuniers, 28.

2^o De décider que les dépenses seront supportées par le crédit ouvert au budget ordinaire sous le N^o 54 « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à bon marché, nous soumet, pour avis, conformément à la loi, son budget primitif pour l'exercice 1925.

Ce document, qui paraît bien établi, présente la situation suivante :

Recettes	3.198 362 fr.
Dépenses	3.196.204 50
Excédent de recettes	<u>2.157 50</u>

Nous vous proposons de transmettre ce budget avec avis favorable à l'autorité supérieure en vue de son approbation.

Adopté.

4433

Office municipal
d'habitations
à bon marché

Budget pour 1925

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

ALEXANDRE Georges.
BACKELAND Albert.
BAURIN Henri.
BOIDOUX André.
BROUCHETTE Georges.
BRUNIN Georges.
BULENS François.
CAPY Charles.
CARLIER Norbert.
CLAUX André.

COUDEVILLE Julien.
D'ATH Arthur.
DE BUSSCHER Hector.
DEFIVES Raymond.
DEGRAEVE Camille.
DELAHAYE André.
KISLING Louis.
MOREL François.
LEMOINE Jules.
VAESKEN Désiré.

4434

Allocations
militaires

Avis

DELFORTRIE Fernand.	MULDERMANS Albert.
DELVINQUIER Charles.	PARMENTIER Alfred.
DEMAY Pierre.	PATRICE Louis.
DOBY Noël.	SAINT HUBERT Henri.
DUPONT Léon.	SANTONI Pierre.
DRECOURT Edmond.	SAVELS Rémy.
DUROT Elisée.	SOUFFLET Armand.
GOLLERY Edmond.	THÉRY Camille.
HAGEMAN Emile.	TILLIE Etienne.
HOUZÉ André.	VANDENAS Emile.
JANSSENS Marcel.	VANDERGUCHT Germain.
LAUWERS André.	VANDERMISSEN Raymond.
LEGRAND Edmond.	VAN LABBEKE Gustave.
LEFORT Joseph.	VERCRUYSSÉ Auguste.
LEQUIN Gaston.	VERHAEVERBÈKE Désiré.
LUTUN Georges.	WATELLE Louis.
VAN CAUWEMBERGHE Victor.	WYBO Maurice.
MORELLÉ Arthur.	ZEPP Michel.
MOTTE Eugène.	

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur.

4435

—
Sursis
d'incorporation

—
Avis

—

CLASSE 1920

Beaujot Emile.

CLASSE 1921

Boidin André, Caron Henri-Charles.

CLASSE 1924

Decoen Romain.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un décret en date du 4 octobre 1924 a décidé que la durée d'exercice exigée pour l'obtention de la médaille d'honneur aux agents de l'octroi serait ramenée à vingt-cinq ans pour la médaille d'argent et vingt ans pour la médaille de bronze.

L'application de cette mesure a révélé au crédit destiné au paiement d'une allocation annuelle et viagère de 100 francs aux agents communaux titulaires de la médaille d'honneur, une insuffisance que l'on peut évaluer à 8.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924 et à rattacher à l'article 16 du budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

4436

*Allocation
aux employés des
Services municipaux,
titulaires de la
Médaille d'Honneur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4437

Allocation
aux employés des
P. T. T.

La Fédération postale du Nord sollicite de la ville, une indemnité pour chacun des agents employés, ouvriers et main-d'œuvre des P. T. T. qui exercent leur fonction à Lille.

A l'appui de la requête, la Fédération postale du Nord fait valoir que le commerce et l'industrie se plaignent journellement de l'instabilité du personnel des P. T. T. et que la défense des intérêts locaux justifie la dépense que la ville fera en allouant aux postiers qui exercent leur fonction à Lille, une indemnité qui, si petite soit-elle, les incitera à demeurer plus longtemps en notre ville.

D'autre part, fait observer la Fédération postale, nous ne cessons de réclamer de l'Etat une indemnité régionale mobile de cherté de vie, et jusqu'à présent l'Etat s'est refusé à faire droit à cette légitime revendication.

Par ailleurs, le Conseil général du Nord n'a pas cru devoir statuer, en sa dernière session, sur la demande d'indemnité spéciale que la Fédération postale avait formulée en faveur de tous les postiers exerçant leur fonction dans le département. Si bien qu'un vote favorable du Conseil municipal de Lille aurait pour nous une importance particulière, car ce serait un vote d'indication qui nous aiderait à obtenir de l'Etat ou du département des satisfactions désirées.

Les motifs invoqués par la Fédération postale méritent de retenir l'attention de l'Assemblée communale. L'intérêt public veut une stabilité plus grande du personnel postal, pour que le service soit assuré dans les meilleures conditions possibles. De plus, l'exceptionnelle cherté de vie dans notre ville veut qu'à côté du traitement fixé, le postier bénéficie d'une indemnité spéciale.

Aussi, et tout en estimant qu'il appartient à l'État d'allouer à ses agents des traitements convenables et de prendre toutes mesures utiles pour assurer le fonctionnement des services publics, nous vous prions d'allouer pour l'année 1925, une allocation annuelle de 150 francs à chacun des agents, employés, ouvriers et main-d'œuvre des P. T. T. qui exercent leur fonction à Lille, étant entendu avec les intéressés que cette indemnité ne leur sera pas

versée si le Gouvernement décide d'attribuer à ses agents une indemnité régionale mobile de cherté de vie, ou si le Conseil général du Nord accueille la demande dont l'a saisi la Fédération postale du Nord.

La dépense, qui peut être évaluée à environ 220.000 francs, sera imputée sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et inscrite au budget supplémentaire dudit exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des travaux importants ont déjà été exécutés aux urinoirs de la ville et notamment aux urinoirs à colonnes lumineuses où tous les écrans ont été remplacés, mais dans beaucoup de ces urinoirs des plaques de fond et ardoises sont à remplacer et le service d'irrigation doit être rétabli.

D'autre part, les chalets de nécessité ont besoin d'une réfection sérieuse. La dépense qui en résultera s'élève à environ 22.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la réfection de ces édifices, qui sera confiée aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales.

La dépense sera supportée par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 novembre dernier, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation : 1^o de céder à M. Collin Arthur, demeurant à Lille, rue du Marché, 86, un lot de terrain d'une surface

4438

—
*Chalets de
nécessité et urinoirs*

—
Restauration
—

4439

—
Hospices

—
*Echange
de terrains*

—
Avis

totale de 436 m² 01 mesurant 7 m. 50 de façade à la rue Meurein ; 2° d'accepter en échange un terrain de 55 ares 22 cent. 81, sis à Lille-Moulins, inscrit au cadastre sous le N° 32 de la section E et situé dans la première zone entre le chemin de l'Evêque et les fortifications, contre les propriétés des Hospices reprises au cadastre sous les N° 30 et 31 de la même section.

Cet échange s'effectuera moyennant le versement, à la Recette des Hospices, d'une soulte de 15.841 fr. 58 représentant la différence entre la valeur des terrains échangés.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4440

*Lycée Faidherbe
Matériel scientifique
et mobilier*

Domages de guerre

Le 4 août 1923, le Crédit National remettait à M. le Receveur municipal un ordre de paiement de 6.062 fr. 47 émis en faveur de la ville en règlement des intérêts échus sur les titres de créance suivants :

Série M. R. N° 1.700.850 de 115.000 francs.

Série M. R. N° 1.700.851 de 100.000 francs.

Ces titres ont été conservés par le Crédit National, cette administration ayant déclaré que ces titres avaient été intégralement soldés par le paiement des avances consenties.

Après des recherches, M. le Receveur municipal a appris que les deux sommes précitées formaient le montant des indemnités allouées au Lycée Faidherbe représenté à la Commission cantonale par M. Bloum, Proviseur, en réparation des dommages causés par la guerre au matériel scientifique et au mobilier administratif du Lycée.

La ville ne pouvait se substituer au Proviseur du Lycée pour la réparation de dommages ayant fait l'objet de titres de créance établis en son nom personnel.

Des démarches furent faites pour faire virer ces titres de créance au nom de la ville de Lille.

M. le Receveur municipal fait connaître par lettre du 13 décembre que le Service des Dommages de guerre l'a informé que la Reconstitution du Nord avait rattaché les titres de créance précités au compte de la ville de Lille et que M. le Ministre des Régions libérées avait été avisé de cette modification par M. le Préfet du Nord.

Les titres de créance sont donc acquis à la ville.

Sur le montant de ces titres de créance, M. le Proviseur du Lycée a déjà engagé une somme de 63.677 fr. 14 suivant factures et bordereau joint et dont il sollicite le remboursement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission : 1^o de prendre en charge les dommages de guerre relatifs au matériel scientifique et au mobilier administratif évalués à 215.000 francs ; 2^o de décider le remboursement au Lycée Faidherbe de la somme de 63.677 fr. 14, après acceptation des factures par le Service de la Reconstitution.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin de ne pas interrompre les réparations des chaussées empierrées, nous avons procédé, le 23 décembre, à une adjudication restreinte de :

840 tonnes environ de cassons de porphyre 2/4.

280 tonnes environ de plaquettes de porphyre 5/20.

280 tonnes environ de grenailles de porphyre 2/5.

Les fournisseurs ci-après ont été consultés :

MM. Danel Frères, A. Ollivier, Degraeve, Nory, L. Collin, Danset, Cromeck.

Quatre soumissions ont été présentées.

4441

—
*Entretien des
chaussées empierrées*

—
*Fourniture
de porphyre*

—
Marché
—

Ce sont :

M. J. Danset, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, qui offre :

Cassons 2/4, la tonne	46 32
Plaquettes 5/20 la tonne	36 29
Grenailles 2/5 la tonne	35 32

M. L. Collin, 84, rue de Condé, à Lille, qui offre :

Cassons 2/4 la tonne	46 35
Plaquettes 5/20 la tonne	36 35
Grenailles 2/5 la tonne	35 35

M. C. Degraeve, rue Colbert, 10, à Lille, qui offre :

Cassons 2/4, la tonne	46 40
Plaquettes 5/20, la tonne	36 30
Grenailles 2/5, la tonne	35 40

MM. Danel Frères, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, qui offrent :

Cassons 2/4, la tonne	46 50
Plaquettes 5/20, la tonne	36 50
Grenailles 2/5, la tonne	35 50

L'offre la plus avantageuse est celle de M. J. Danset.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter le marché de gré à gré passé avec M. J. Danset pour cette fourniture.

La dépense résultant de cette acquisition soit environ 58.959 fr. 60 serait imputée sur les crédits du budget ordinaire de l'année 1925, affectés à l'entretien des chaussées pavées et des chaussées empierrées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant marché de gré à gré du 15 août 1924, MM. Van der Stegen et Louël, 5, place du Dock, à Gand, se sont engagés à livrer à la ville de Lille 70.000 pavés de granit. Cette livraison est en cours d'exécution, et les pavés de provenance norvégienne nous donnent satisfaction.

4442

—
Pavage

• Fournitures de pavés

—
Marché

—

Or, MM. Van der Stegen et Louël nous ont proposé de nous livrer courant décembre 1924 et janvier 1925, un lot de 50.000 pavés provenant des mêmes carrières au prix de 2.230 francs le millier de pavés rendus dans notre magasin.

Au cours du change actuel, cette proposition est avantageuse car elle se traduit par une différence en moins de 79 francs le millier de pavés sur les prix qui nous sont faits par l'Agence Franco-Suédoise. D'autre part, ces pavés pourraient recevoir leur affectation à l'exécution des travaux de pavage neuf de la rue Eugène-Jacquet dont le dossier vient de rentrer approuvé, les dits travaux pouvant dès lors être entrepris dès le début de l'an prochain.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter le marché de gré à gré préparé à cet effet. La dépense devant en résulter soit approximativement 111.500 francs serait imputée sur le crédit de 149.100 francs porté au budget supplémentaire de 1924 pour exécution des travaux de la rue Eugène-Jacquet.

M. DHILLY. — La ville a l'intention d'acheter 50.000 pavés. La réfection du pavage de certaines rues est urgente et je ne m'élève pas contre cette dépense. Cependant, je prie l'Administration municipale de vouloir bien examiner si le pavage d'autres rues n'est pas plus urgent que celui de la rue Eugène-Jacquet.

M. GRETON. — La rue Eugène-Jacquet est l'une des plus fréquentées de nos faubourgs et l'une des plus mal pavées. En certains endroits, les bordures sont absentes. Je demande donc que l'intention de procéder à la réfection du pavage de cette rue soit maintenue.

M. BONDUES. — Sans rien retirer à l'observation présentée par notre collègue Creton, je demande que la question soit renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux qui tiendra compte de l'une et de l'autre des suggestions présentées.

— *Renvoyé à la Commission des Travaux.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4443
—
Rue particulière
—
Ouverture
entre
la rue de Canteleu
et la rivière de
l'Arbonnoise
—

M. Bommart, propriétaire, 17, rue de Canteleu, a demandé l'autorisation d'ouvrir une rue dans sa propriété, en vue de lotir cette dernière.

Cette rue aura 12 mètres de large et 189 mètres de long ; elle s'ouvrira sur la rue de Canteleu et formera impasse, puisqu'elle aboutira vers le sud sur la rive gauche de l'Arbonnoise.

Le pétitionnaire demande d'établir cette rue en deux étapes : dans la première, elle sera construite sur 55 mètres de profondeur ; dans la deuxième étape, elle le sera sur le reste jusqu'à l'Arbonnoise.

Par application de l'article 1^{er} de la loi du 14 mars 1919, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes et de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 modifiant cette dernière, et après avis de la Commission du plan et de la 5^{me} Commission municipale, nous vous prions d'accorder l'autorisation sous les conditions suivantes :

1^o La rue sera établie en observant toutes les prescriptions de l'article 704 du Code des arrêtés municipaux portant réglementation sanitaire (Construction de l'aqueduc, de la canalisation d'eau potable, de celle du gaz, des réverbères, établissement de la chaussée et des fils d'eau, des trottoirs, le tout fait selon les règles de l'art).

Avant la construction de l'aqueduc, une demande d'autorisation sera faite à l'Administration municipale (Service des travaux municipaux) en produisant plans et profils, avec l'indication des matériaux à employer.

2^o La rue pourra être établie en deux fois ; tant que la seconde partie au bout de l'impasse ne sera pas faite, la propriété devra être clôturée à la limite pavée afin qu'elle ne devienne pas un dépotoir d'ordures ménagères ou de décombres et ne soit pas une cause d'insalubrité pour le voisinage.

Quand il s'agira d'aménager la seconde partie, une clôture sera faite sur la propriété le long de la rivière de l'Arbonnoise.

3^o Avant toute construction sur les rives de la première partie de la rue, celle-ci devra remplir complètement les prescriptions contenues dans l'article 704 du Code des arrêtés municipaux. Quand on devra construire sur les

rives de la deuxième partie de la rue, celle-ci également devra satisfaire aux mêmes prescriptions.

4° Le pétitionnaire restera propriétaire du sol de la rue jusqu'au moment où toutes les parcelles porteront une construction ou habitation. C'est donc à lui seul que l'autorité administrative s'adressera pour l'entretien et l'assainissement de la rue. Les riverains ne pourront devenir propriétaires de la moitié de la voie face à leur parcelle que lorsque la rue sera pourvue entièrement de constructions sur ses deux rives.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez approuvé le projet de restauration de l'Hôtel Académique, projet qui consistait à mettre les bâtiments actuels en état d'habitabilité. La dépense prévue était de 268.200 francs et ne comportait que les travaux indispensables, l'immeuble étant frappé d'alignement par une rue reliant le boulevard Carnot à la place aux Bleuets à travers le lycée Faidherbe.

Le 1^{er} juin 1924, M. Châtelet, Doyen de la Faculté des Sciences, était nommé Recteur et, tout en acceptant le projet établi, demandait de prévoir l'exécution de travaux complémentaires assez importants.

Etant donné l'importance des travaux à exécuter dans un immeuble appelé à disparaître en partie, l'Administration municipale avait, dans sa séance du 4 août 1924, décidé d'abandonner le projet de restauration et émis l'avis de construire le Nouvel Hôtel Académique à la porte Louis XIV ou de loger M. le Recteur dans un immeuble acquis par la ville.

Cette solution ne pouvait donner satisfaction à M. le Recteur en raison des délais assez longs que devaient entraîner la préparation des projets et l'exécution des travaux.

La Commission du Nouveau Plan a été appelée à examiner la possibilité de maintenir l'Hôtel Académique à son emplacement actuel dont les bâtiments étaient peu frappés par les alignements de la nouvelle voie à ouvrir

4444

Hôtel Académique

Restauration

et dont le tracé n'était pas absolument intangible. Après une visite sur place, elle a reconnu qu'il suffirait d'établir immédiatement le pan coupé que formerait cet immeuble sur le nouvel alignement et de démolir la salle des fêtes.

M. le Recteur a accepté cette solution et l'établissement du projet a été confié à M. Delannoy, architecte D. P. L. G.

L'estimation de la dépense a été faite. Elle ressort à 1.255.000 francs se répartissant comme suit :

1 ^{er} Lot. — Terrassements, maçonnerie de béton et de briques, Pose de pierres blanches. — Canalisations en grès	155.061 80
2 ^{me} Lot. — Fournitures de pierres blanches, taille, ravalement.	243.579 18
3 ^{me} Lot. — Pierres bleues de Soignies. — Maçonnerie de grès. — Marbrerie	43.296 94
4 ^{me} Lot. — Carrelage	45.740 59
5 ^{me} Lot. — Plâtrerie	40.234.91
6 ^{me} Lot. — Charpente, escaliers, parquets, menuiserie et quin- caillerie	264.351 23
7 ^{me} Lot. — Couverture. — Plomberie, eau et gaz.	61.745 11
8 ^{me} Lot. — Serrurerie	9.879 35
9 ^{me} Lot. — Peinture et vitrerie	17.609 84
	<hr/>
	881.498 95
10 ^{me} Lot. — Béton armé (adjudication-concours). Prévision . .	120.000 »
<i>Travaux annexes :</i>	
1 ^o Fosses septiques. Prévision .	6.000 »
2 ^o Sculpture sur pierres en façade	— 16.000 »
3 ^o Cheminées en marbre	— 12.000 »
4 ^o Ouvrages en fer forgé	— 26.000 »
5 ^o Eclairage électrique	— 4.000 »
6 ^o Monte-charge	— 7.000 »
7 ^o Chauffage central	— 22.000 »
	<hr/>
	93.000 »
	<hr/>
Total	1.094.498 95
Divers et imprévus	101.501.05
Honoraires, environs	59.000 »
	<hr/>
Total général	1.255.000 »

Les projets détaillés ci-joint comportent les travaux des dix premiers lots.

Des propositions vous seront soumises ultérieurement pour les travaux annexes dont les prévisions de dépenses s'élèvent à 93.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1^o D'approuver le projet de restauration de l'Hôtel Académique ;
- 2^o D'autoriser la mise en adjudication des dix premiers lots sur la base des cahiers des charges annexés au projet ;
- 3^o De décider que la dépense sera supportée, partie sur dommages de guerre (200.000 francs environ), et partie sur un premier crédit de 500.000 francs inscrit au budget primitif de 1925 (dépenses extraordinaires), le surplus devant faire l'objet d'un crédit spécial à ouvrir par la suite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville de divers immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur, nécessaires à la réalisation de notre plan d'embellissement.

Nous avons pu obtenir de M. Dupont et de M^{me} Willems une promesse de vente.

M. Dupont et M^{me} Willems vendraient :

- 1^o La totalité du sol et des constructions de l'immeuble sis 13, rue des Etaques, repris au cadastre, section B, N^{os} 2269 et 2270 pour une superficie de 167 mètres carrés.
- 2^o La totalité du sol et des constructions de deux immeubles sis cour Sauvage, repris au cadastre, section B, N^{os} 2.263 et 2264 pour une superficie de 58 mètres carrés.
- 3^o La partie du sol des parcelles sises rue des Etaques, 15-17, et la cour

4445

Achat
Rue des Etaques,
13, 15, 17
et Cour Sauvage

Sauvage, située en arrière de l'alignement qui était prévu pour la rue Muhau et qui devait rester la propriété des vendeurs aux termes d'un acte de vente passé avec la ville le 30 octobre 1913.

En outre, ils abandonneraient à la ville le droit de démolir divers immeubles ainsi que la propriété des matériaux de démolition de ces immeubles pour lesquels lors d'acquisitions antérieures faites par la ville, M. Dupont et Mme Willems avaient obtenu des vendeurs la propriété des matériaux de démolition.

La ville entrerait en jouissance le premier jour du mois qui suivrait la date de la délibération du Conseil municipal approuvant la promesse de vente.

L'ensemble des immeubles serait vendu pour le prix fixé à forfait de 130.000 francs.

Ce prix produirait des intérêts à 6 % pour la période comprise entre l'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

L'acte serait passé devant M^e Gorisse, notaire à Wavrin, aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1924 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4446

Achat

Rue Jean-Jaurès
76, 78

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition, par la ville, d'une partie du sol et des constructions y érigées, de la propriété sise 76-78, rue Jean-Jaurès.

Nous avons pu obtenir de M. Courtet, propriétaire, une promesse de vente.

La partie vendue, d'une surface d'environ 58 mètres carrés, est destinée à être incorporée à la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue Jean-Jaurès, prévu au plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

La vente se ferait aux conditions suivantes :

1° La surface exacte du terrain cédé serait déterminée par un arpentage effectué ultérieurement.

2° Le prix de vente, fixé forfaitairement à la somme de quinze mille cinq cents francs (15.500) comprendrait cession du sol et des constructions édifiées sur la partie vendue.

3° La démolition des constructions restantes pourrait être effectuée par la ville, qui se réserverait la propriété des matériaux. Ces travaux seraient exécutés le plus tôt possible, après l'obtention de l'approbation préfectorale, mais cependant sans qu'aucune réclamation puisse être présentée par le vendeur pour tout retard dans cette démolition.

4° La vente serait réalisée devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, tous frais à la charge de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 17 février 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 juillet suivant, vous avez homologué une promesse d'échange dans laquelle MM. Maes cédaient à la ville divers terrains sis rue de Tournai, 52, place Richebé, 1, et rue du Bourdeau, 55, 57, 59 contre des parcelles situées rues du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Bourdeau et des Coquelets.

4447

Echange
rues de Tournai, 52
et autres contre rues
du Vieux-Marché-
aux-Moutons,
du Bourdeau et des
Coquelets

Aux termes de cette promesse, MM. Maes s'engageaient à verser à la ville dans le mois de la réalisation de l'échange une soulte de 10.000 francs. L'acte devait être dressé après la déclaration d'utilité publique.

Mais MM. Maes ont manifesté le désir de réaliser cet échange dès que possible et de verser à la ville aussitôt après la soulte de 10.000 francs.

Nous vous proposons de modifier en ce sens votre délibération du 17 février 1924 et de nous autoriser à passer acte immédiatement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4448

Achat de
dommages de guerre
à Cuinchy

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un solde d'indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Cuinchy (Pas-de-Calais).

Nous avons obtenu de M^{me} Stéphanie Bruneau une promesse de cession au profit de la ville.

La fraction des dommages cédés serait d'environ 66.000 francs.

La cession serait consentie moyennant un prix de 50 % du montant exact des indemnités cédées.

Ce prix serait payé à la venderesse après l'enregistrement de l'acte de cession définitive.

Au cas où la ville devrait procéder avant paiement aux formalités de purge légale, il est entendu que le prix indiqué ci-dessus produirait des intérêts au taux de 6 % l'an à compter du jour de la signature de l'acte définitif de cession ; ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

Le remploi serait effectué dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais, sera prélevée sur l'article 48 du budget extraordinaire de 1924 : « Achat de dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un solde d'indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Cuinchy (Pas-de-Calais).

Nous avons obtenu de M^{me} Delporte, née Clotilde Bruneau, une promesse de cession au profit de la ville.

La fraction de dommage cédée serait d'environ 66.000 francs. La cession serait consentie moyennant un prix de 50 % du montant exact des indemnités cédées.

Ce prix serait payé à la venderesse après l'enregistrement de l'acte de cession définitive.

Au cas où la ville devrait procéder avant paiement, aux formalités de purge légale, il est entendu que le prix indiqué ci-dessus produirait des intérêts calculés à raison de 6 % l'an à compter du jour de la signature de l'acte définitif de cession, ces intérêts étant payables en même temps que le prix principal.

Le remploi serait effectué dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal, intérêts et frais, sera prélevée sur l'article 48 du budget extraordinaire de 1924 : « Achat de dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Plan a donné un avis favorable à un échange de terrains entre la Grande Brasserie dont le siège est à Lille, 112-114, boulevard Montebello, et la ville. Nous avons pu obtenir de M. Jooris, agissant comme administrateur délégué de la Grande Brasserie, une convention par laquelle il s'en-

4449

Achat de
dommages de guerre
à Cuinchy

4450

Echange
Ouverture d'une rue
entre les rues
Edmond-Bailleux
et Alfred-de-Vigny

gage à ouvrir dans les propriétés de la Grande Brasserie, une rue de 12 mètres de largeur entre les rues Alfred-de-Vigny et Edmond-Bailleux, et à la mettre en état de viabilité, conformément aux conditions habituelles imposées par la ville.

En compensation du terrain devant constituer le sol de la nouvelle rue que la Grande Brasserie s'engage à abandonner à la ville, et du coût des travaux de voirie exécutés, pour l'ouverture de ladite rue, la ville cédera en échange :

a) Les terrains situés rue Alfred-de-Vigny d'une superficie approximative de sept cent quarante mètres carrés (740 m²), enclavés dans les propriétés de la Grande Brasserie, repris au cadastre de la section G, sous les N^{os} 1345 p. et 1351 p. et constituant l'ancien lit de l'Arbonnoise.

b) Une partie du sol de la voie publique, rue Alfred-de-Vigny, d'une superficie de soixante-dix mètres carrés environ (70 m²) dont le déclassement est demandé en même temps que l'homologation des alignements de la rue à ouvrir.

Un procès-verbal de mesurage à effectuer ultérieurement fera connaître exactement la surface des terrains échangés.

La prise de possession des terrains échangés aura lieu après l'approbation par l'autorité supérieure et l'homologation des alignements nouveaux de la rue à ouvrir, étant entendu que les travaux de mise en état de viabilité à exécuter par la Grande Brasserie, seront reçus dans la suite, suivant procès-verbal de réception définitive qui en sera dressé.

L'acte sera réalisé par-devant le notaire à désigner par la Grande Brasserie, tous frais à la charge de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cet échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure de l'exercice 1925 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gérard Charles-François, Directeur de la 4^{me} Direction, est décédé le 20 septembre 1924, laissant une veuve, la dame Hembert Arthémise-Léonie-Malvina, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

4451
—
Services municipaux
—
Liquidation de
pension
—
Ecoles
—
V^{ve} Gérard Charles
—

Entré à la Mairie le 1^{er} janvier 1914, M. Gérard comptait, au moment de son décès, 10 ans, 8 mois et 20 jours de service, avec un traitement moyen de 5.574 fr. 07 pendant les trois dernières années. M. Gérard aurait pu obtenir une pension de 996 fr. 08 calculée comme suit :

Pour 10 ans de service : 10 /60 de 5.574 fr. 07.	929 01
Pour 8 mois : 8 /12 de 1 /60 de 5.574 fr. 07.	61 92
Pour 20 jours : 20 /30 de 1 /12 de 1 /60 de 5.574 fr. 07	5 15
Total	<u>996 08</u>

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame Hembert Arthémise est née à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 14 août 1884.

2^o Que ladite dame Hembert et M. Gérard ont contracté mariage le 14 mars 1906.

3^o Que M. Gérard est décédé le 20 septembre 1924.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Gérard a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 996 fr. 08 : 2 = 498 fr. 04.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Gérard à 498 fr. 04 à partir du 21 septembre 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4452

Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles que nous vous proposons de fixer comme suit :

SITUATION DE L'EMPRISE	Nom du pétitionnaire	Nature de l'emprise	Saillie	Dimensions ou surfaces	Redevances
Rue St-André, 63	Leroy	Marquise		6 m ²	90 fr. à partir du 1 ^{er} -1-1925.
Rue du Chevalier-Français, 9	Guyot et fils	2 lampes	0 ^m 40	H. 4 m. 50	20 fr. id.
Rue d'Austerlitz	C ^{ie} du Gaz	2 haubans		8 m.	20 fr. à partir du 1 ^{er} -1-1924.
Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons 47-49	Buseine Michel	Marquise	1 ^m 60	3 m ²	60 r. à partir du 1 ^{er} -1-1925.
Allée St-Hubert	Férout E.	Baraquem.			1 fr. id.
Rue de Tourville	Lorthiois frères	Porte s'ouvrant extérieurement.		5 m ²	50 fr. à partir du 1 ^{er} -1-1924.
R. du Bas-Jardin, 5	Robin	id.		3 m ²	30 fr. id.
Rue Montesquieu	Debergh et Lemaire	id.		3 m ²	30 fr. id.
Rue des Bois-Blancs, 232	Deligny	id.		2 m ²	20 fr. id.
Rue du Sabot, 16	Vermesse et Rigot	Baraquem.			1 fr. id.
Rue Desaugiers, 41	Derckens	id.			1 fr. id.
Rue Brûle-Maison, 131-133	Packet	Persienne	0 ^m 35		100 fr. id.
Angle des rues Schepers et Parvis St-Maurice	Dubois	Bow-Window		57 m ² à 1 fr.	171 fr. id.
R. du Fg-d'Arras, 20	Miroiterie moderne	Porte s'ouvrant extérieurement.		57 m ² à 2 fr.	
Rue de la Clef, 41	Veuve Debackère	Lampe élect.	0 ^m 25	H. 5 m. 50	10 fr. à partir du 1 ^{er} -1-1925
Rue Faidherbe, 35	Crombez	Ens. lumin.		7 m ² 27	1.120 fr. à p. du 1 ^{er} -1-1924
Rue de Béthune, 27	Derop	2 torches			20 fr. id.
id.	id.	6 chapiteaux			30 fr. id.
id.	id.	1 corniche	0 ^m 50	4 m ²	80 fr. id.
id.	id.	1 fronton			20 fr. id.
Rue Royale, 75	Banque de France	6 lanternes			90 fr. id.

Nous vous prions, en outre, d'autoriser la Compagnie pour l'exploitation des téléphones automatiques « Le Taxiphone » à installer des cabines aux emplacements ci-après, en se conformant aux conditions qui seront imposées par l'arrêté à intervenir et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 franc par édicule.

EMPLACEMENT DES CABINES	Nombre de cabines
Angle boulevard de la Liberté et rue Nationale.	1
Place Philippe-de-Girard	1
Boulevard Louis XIV, angle boulevard Papin	1
Angle rue Pierre-Légrand et rue de Lannoy	1
Place Désiré-Bouchée.	1
Boulevard Victor-Hugo (carrefour de Douai et d'Arras).	1
Place Sébastopol.	1
Place des Quatre-Chemins.	1
Angle boulevard de la Liberté et boulevard Vauban	1
Halles Centrales.	2
Place du Concert.	1
Place Madeleine-Gaullier.	1
Place de la Nouvelle-Aventure.	1

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un certain nombre d'emprises étant supprimées ou modifiées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur ou de modifier les titres de recettes afférents aux redevances qu'entraînait la présence de ces emprises.

4453
—
Emprises
—
Suppressions
et modifications de
redevances
—

SITUATION DE L'EMPRISE	Nom du pétitionnaire	Nature de l'emprise	Date de la délibération	Redevance	Observations
Rue Saint-Sauveur, 31	Régnier	Écusson	18 juin 1923	12 fr.	A rayer à partir du 1 ^{er} -1-1925.
Rue Mourmant, 2	Veuve Leroy	id.	26 août 1923		id.
Place du Théâtre, 31-33	Morel	Enseig. lum.	17 déc. 1923	1.260	Réduction de 50 %, ristourne de 630 francs à M. Morel.

SITUATION DE L'EMPRISE	Nom du pétitionnaire	Nature de l'emprise	Date de la délibération	Rede- vance	Observations
Rue Nationale, 42-44	Piez et Silva	Enseig. lum.	22 juin 1924	2.640	Redevance ra- menée à 1.320 fr. à partir du 1 ^{er} -1-1924.
Rue Malsence, 70	Tagliapetra	Écusson	26 août 1923	8 fr.	A rayer à partir du 1 ^{er} -1-1925
Rue de la Monnaie, 3	Raquet	id.	22 sept. 1921	8 »	id.
Rue d'Arcole, 44	Lemoine	id.	6 avril 1921	8 »	id.
Rue Henri-Kolb, 75	Bianchi	id.	22 mars 1920	8 »	id.
Rue des Postes, 40	id.	id.	id.	8 »	id.
id.	id.	Pompe à ess.	9 oct. 1922	300f.	id.
Rue Saint-Sauveur, 36	Grysole	Marq. et attr.	14 sept. 1924	260f.	Mise en non-va- leur du titre de perception 260 fr. établi pour l'exercice en cours.
Quai de l'Ouest	Danset	Appareil de décharge	19 oct. 1924	1.000	Mise en non-va- leur du titre de perception pour 1924 à imposer à par- tir du 1 ^{er} -1-25
Quai de l'Ouest	Rogliano	id.	id.	1.000	id.
Rue Saint-Jacques, 1	Billy	Tableau	17 févr. 1924	8 fr.	A rayer à partir du 1 ^{er} -1-1925
Rue de la Barre, 13	Bray	Écusson	17 sept. 1920	9 »	id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4454

*Fourniture des
fourrages en 1925*

*Adjudication
restreinte*

En vue du renouvellement du marché pour les fournitures des fourrages nécessaires à la nourriture et l'entretien des chevaux des divers services municipaux pendant les trois premiers trimestres de 1925, nous avons fait appel à la concurrence.

Sur treize maisons sollicitées, quatre seulement ont répondu à notre appel et font les offres suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1° Duquesnoy, à Lille, 12 %. | } d'augmentation sur les cours pratiqués en bourse, le jour de remise des commandes. |
| 2° Deherripon, à La Madeleine, 17.25 %. | |
| 3° Bruyneel, à Lille, 20.25 %. | |
| 4° Chrétien, à Lille, 20 %. | |

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons l'autorisation de traiter avec la maison Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, dont l'offre de 12 % d'augmentation est la plus avantageuse pour la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les prix suivants nous ont été présentés par diverses maisons pour la fourniture de formol nécessaire au service municipal des désinfections, au cours de l'année 1925.

1° M. Liévin-Oudar, 40, rue Colbert, à Roubaix : 700 francs les 100 kilos franco en notre magasin situé quai de la Basse-Deûle, station de désinfection.

2° M. Decoster Agache, 2, rue du Cirque, à Lille : 750 francs les 100 kilos en notre magasin.

3° M. L. Collas, rue Gay-Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, 600 francs les 100 kilos franco en magasin.

4° M. Dechosal, 7, avenue Marceau, à Paris : 664 francs les 100 kilos franco de tous droits.

M. L. Collas, rue Gay-Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, ayant présenté le prix le plus avantageux, nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission de vouloir bien approuver le marché à passer avec ce fournisseur.

La dépense, s'élevant à environ 10.000 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire à cet effet.

Adopté.

4455
—
Service
des désinfections
—
Fourniture de formol
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE**MESSIEURS,**

4456

—
*Service
des désinfections*—
*Fourniture
d'eau de Javel et de
chlorure de chaux*—
Marché
—

Le Service municipal des désinfections doit passer un marché de gré à gré, pour les fournitures d'eau de Javel et de chlorure de chaux nécessaires à ses besoins, pendant l'année 1925.

La Maison Lambert et Rivière, à Lille, 135 *bis*, rue du Faubourg-de-Roubaix, nous présente les prix suivants :

Extrait de Javel, 47/50 les 100 kilos. 62 fr.

Chlorure de chaux sec, les 100 kilos. 75 fr.

Nous vous prions de vouloir bien décider, d'accord avec votre 5^{me} Commission, qu'un marché soit passé avec cette maison pour les fournitures d'eau de Javel et de chlorure de chaux.

La dépense s'élevant à environ 1.600 francs, sera prélevée sur les crédits prévus du budget ordinaire pour le fonctionnement du service des désinfections.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESSIEURS,**

4457

—
*Laboratoire
municipal*—
*Départ
du Laboratoire
des Finances*
—

Par délibération du 30 septembre 1919, vous avez autorisé, moyennant une redevance de 1.000 francs par an, l'installation provisoire du Laboratoire des Finances de Lille au deuxième étage du Laboratoire municipal.

M. Bordas, chef du service des Laboratoires du Ministère des Finances, nous informe, par lettre du 17 décembre 1924, que la Compagnie du Nord ayant reconstruit l'ancien Laboratoire des Finances de Lille, le personnel de ce dernier abandonnera le local du Laboratoire municipal le 1^{er} janvier 1925. Il remercie l'Administration municipale de la bienveillance manifestée envers son service en lui procurant un local provisoire pendant cinq ans.

De ce fait, il y aura lieu de supprimer aux recettes du budget de 1925 la redevance de 1.000 francs payée par le Service des Laboratoires du Ministère des Finances.

Nous vous prions donc de sanctionner l'abandon de cette redevance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 juin 1923, vous avez adopté les dispositions suivantes en vue de compléter le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux :

« Des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse sont effectués au profit des fonctionnaires municipaux de toutes catégories qui, en raison de leur âge, ne peuvent participer à la Caisse municipale des Retraites *ou qui manifesteraient le désir de ne pas être tributaires de ladite caisse.* Ces versements sont obligatoires. Ils proviennent d'une retenue de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

» Les sommes, provenant de cette retenue, sont versées, à la fin de chaque trimestre, à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

» Elles sont augmentées d'une contribution de la ville de 7 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

» Dans le cas où les intéressés s'imposeraient une retenue supérieure à 7 %, la contribution de la ville serait, néanmoins, limitée à 7 %.

» Les intéressés peuvent effectuer leurs versements personnels soit à capital aliéné, soit à capital réservé, dans les conditions prévues par la loi du 20 juillet 1886.

» La part contributive de la ville est versée à capital réservé pour le compte de la ville.

» En cas de départ volontaire ou de licenciement, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires

4458

Caisse des retraites
des services
municipaux

Règlement

Modifications

acquis à la date du départ est versé à la Caisse Nationale des Retraites, sauf remise à l'intéressé de l'appoint qui ne peut entrer dans la somme à verser.

» En cas de décès, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires acquis à la date du décès est payé aux ayants droit au lieu d'être versé à la Caisse Nationale des Retraites.

« Lors du premier versement, l'entrée en jouissance de la pension de retraite viagère de l'agent est fixée à l'âge de soixante ans pour les hommes du cadre sédentaire et cinquante-cinq ans pour les hommes faisant partie du cadre actif ainsi que pour les femmes ; mais, la délivrance de la rente, qui est différée tant que l'agent reste en fonctions, peut être obtenue à toute année d'âge accomplie jusqu'à soixante-cinq ans révolus, dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 45 de la loi du 29 mars 1897.

» Toutefois, reste acquis aux intéressés le bénéfice de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886, qui permet, en cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue de travail, de liquider la pension même avant cinquante ans et en proportion des versements effectués.

» En cas de mariage, les intéressés doivent faire connaître s'ils entendent faire profiter leur conjoint des versements auxquels ils auront été astreints. Dans l'affirmative, ces versements profitent par moitié à chaque conjoint. Les sommes, provenant de la contribution de la ville, sont toujours versées au profit exclusif de celui des deux conjoints qui est en cause vis-à-vis de l'Administration.

» Les rentes, provenant des sommes représentant la part contributive de la ville, sont incessibles et insaisissables en vertu et dans les limites des dispositions de l'article 65 de la loi du 17 avril 1906 ».

M. le Ministre du Travail à qui le projet de règlement a été communiqué, nous a fait parvenir une lettre dans laquelle notamment, il nous fait remarquer « qu'une commune ne saurait être assimilée à un particulier qui a la faculté, en effet, comme l'indique ce magistrat (le Maire de Lille), de stipuler, lorsqu'il fait une « donation » à un tiers, en lui constituant une rente à la Caisse Nationale des Retraites, de réserver à son profit le capital des versements effectués. Les contributions versées par les collectivités publiques, pour constituer des

retraites à leurs agents, ne peuvent avoir le caractère d'une donation, parce qu'il ne rentre pas dans le rôle de ces collectivités de faire des libéralités. Ces contributions sont la contre-partie des retenues opérées sur les salaires pour la constitution de la retraite des intéressés et apparaissent comme un prolongement du salaire ou du traitement ».

M. le Ministre du Travail insiste pour le Conseil municipal modifie en conséquence le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Pour nous conformer aux observations formulées ci-dessus, nous vous demandons, Messieurs, de remplacer les dispositions que vous avez adoptées dans votre séance du 18 juin 1923 par celles que nous vous soumettons ci-après :

Des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse sont effectués au profit des fonctionnaires municipaux de toutes catégories qui, en raison de leur âge, ne peuvent participer à la Caisse municipale des retraites, *ou qui manifesteraient le désir de ne pas être tributaires de ladite caisse*. Ces versements sont obligatoires. Ils proviennent d'une retenue de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Les sommes provenant de cette retenue sont versées à la fin de chaque trimestre à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Elles sont augmentées d'une contribution de la ville de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Dans le cas où les intéressés s'imposeraient une retenue supérieure à 5 %, la contribution de la ville serait néanmoins limitée à 5 %.

Les intéressés peuvent effectuer leurs versements personnels, soit à capital aliéné, soit à capital réservé, dans les conditions prévues par la loi du 20 juillet 1886.

La part contributive de la ville est versée à capital aliéné.

Le reste du texte soumis à l'approbation du Conseil municipal du 18 juin 1923 reste *sans changement*.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4459

*Location casemate
à proximité
de la porte de Roubaix**Réduction de loyer*

M. Joseph Gallez, demeurant antérieurement rue de Poids, 47, occupait une casemate à proximité de la porte de Roubaix (lot N° 78 des affermages militaires), au loyer annuel de 15 francs.

M. Gallez est redevable envers la ville d'une somme de 30 fr. 25 pour les années 1923 et 1924.

Ce locataire, actuellement pensionnaire à l'Hospice Général, ne peut plus exercer son commerce de vieux métaux et se trouve dans l'incapacité de travailler.

Dans ces conditions, nous vous proposons de réduire de moitié la somme qui lui est réclamée, de décider que congé lui sera donné pour le 31 décembre prochain (1924) et d'admettre la somme de 15 francs en non-valeur.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

4460

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables**Assistance à domicile*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile :

Liste A. — Vieillards

Quatorze demandes sollicitées dont une proposition de rejet.

Liste B. — Infirmes et incurables

Quinze demandes sollicitées dont une proposition de rejet.

Liste C. — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas : deux demandes sollicitées.

Liste D. — Une suppression.

Liste E (2^e partie). — Quatre demandes sollicitées.

Liste F. — Vieillards belges

Vingt-huit demandes sollicitées dont six propositions de rejet.

Liste G. — Postulants belges ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas :

Deux demandes sollicitées, dont une proposition de rejet.

Liste H (2^e partie). — Deux demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation.

Liste A : Vieillards. — Une demande sollicitée.

Liste B. — Postulant ayant son domicile de secours à Lille mais n'y résidant pas : Une demande sollicitée.

Liste C. — Un refus proposé.

Liste D. — Une révision.

Liste E : Vieillard belge : Une demande sollicitée.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913 relative aux familles nombreuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance.

4461

—
*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

—
Hospitalisation
—

4462

—
*Assistance aux
familles nombreuses*
—

Elles se répartissent comme suit :

16 demandes d'allocation. — 19 allocations payées.

1^o 8 demandes de la première partie comprenant :

8 chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans. — Cette liste représente 8 indemnités de 7 fr. 50, soit 60 fr.

2^o 4 demandes de la première partie comprenant 4 veuves ou assimilées ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans. — Cette liste représente 4 indemnités à 7 fr. 50, soit 30 fr.

3^o 4 demandes de la première partie comprenant :

4 chefs de famille (Belges) ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans. Cette liste représente 7 indemnités à 7 fr. 50, soit 52 50

4^o 14 suppressions.

5^o Deuxième partie : 1 demande sollicitée comprenant 1 veuve ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans.

Le total de ces listes représente 19 indemnités à 7 fr. 50 soit 142 fr. 50 plus la majoration de 10 francs accordée à chaque indemnité de 7 fr. 50, soit $10 \times 19 = 190$ francs.

Ensemble : 142 fr. 50 + 190 = 332 fr. 50.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4468
—
*Assistance aux
femmes en couches*
—

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes des personnes sollicitant le bénéfice de l'allocation.

Liste A. — *Admissions d'urgence : 124*

M^{mes} Baudart, née Pérot Charlotte. — Belin, née Gillez Gisèle. — Beyaert, née Hautem Suzanne. — Blommaers, née Leprince Marie. — Bonnaert, née

Cattelain Blanche. — Botte, née Deleu Romanie. — Bouchery, née Moreau Hermance. — Boucq Raymonde. — Bouffiaux, née Plochyn Hélène. — Cadet Joséphine. — Célerse, née Fontenier Berthe. — Cent, née Tison Léonie. — Charlet, née Loufs Elisa. — Chevalier Adrienne. — Coillet, née Herbout Marie. — Cousin Jeanne. — Deblemont, née Pilate Rachel. — Debert, née Pattin Jeanne. — Demeurisse, née Vandevelde Louise. — Depret, née D'Joubo Marie. — Despoix, née Claes Rachel. — Dreux, née Roden Berthe. — Duhamel, née Fourmestraux Claire. — Dumont, née Kerckhove Léontine. — Dupont, née Vanderheyden Pauline. — Dupuy, née Mouveaux Thérèse. — Halluin, née Lelong Marthe. — Handschoewercker, née Vandenabeele Maria. — Jehu, née Rouzé Germaine. — Joly, née Delannoy Zélia. — Juste, née Suisse Olga. — Lallemand, née Gervois Marie. — Lambert, née Leclercq Blanche. — Langie, née Catillon Joséphine. — Leblanc, née Vandenberghe Marie. — Lefebvre Raymonde. — Lemoine, née Bozière Suzanne. — Leroy Augustine. — Leruste, née Monseur Adrienne. — Louchart, née Deletré Jeanne. — Massenhove, née Blondelle Jeanne. — Mespouilles, née Vyncke Barbe. — Moncheaux, née Lejeune Céline. — Nis, née Trédez Zélia. — Page, née Vermeersch Blanche. — Pennequin, née Girard Marie. — Provo, née Boutelière Jeanne. — Rogier, née Coucke Valentine. — Rossignolle, née Parent Victorine. — Senet, née Lemesre Yvonne. — Speters, née Blondeau Florine. — Titeux, née Willems Germaine. — Tremel, née Gérard Isabelle. — Vandaele, née Meschart Marie. — Van Damme, née Lesaffre Suzanne. — Vandelanoitte, née Lecocq Hélène. — Vandenberghe, née Natiez Gabrielle. — Vandredeuil, née Kelner Augustine. — Van Praet, née Moutay Louise. — Verheyte Marthe. — Verwaerde, née Level Marie. — Viaene, née Dubus Flore. — Bottais, née Fauvel Jeanne. — Claort, née Morival Antoinette. — Cnudde, née Dannels Félicie. — Cossert, née Brion Marie. — Courcelle, née Lefebvre Jeanne. — Desrumaux, née Pède Lucienne. — Duchatel, née Sinsoulieu Estelle. — Dutilleul, née Girault Léonie. — Laridan, née Louchart Georgette. — Ledoux Marguerite. — Lepetit Léonie. — Linthaut Irma. — Ollevier, née Sedin Fernande. — Sanctorum, née Mansuet Georgette. — Thomas, née Ide Raymonde. — Nydau Céline. — Wycky, née Oudinot Yvonne. — Ameloot, née Raes Germaine. — Birlouet, née Blick Madeleine. — Blankaert Gabrielle. — Brasier, née Dorémus Yvonne. — Brun, née Houziaux Yvonne. — Dartois, née Tabary Zénaïde. — Dattignie Carmen. — Delobel

Mireille. — Delobelle Germaine. — De Maerschaleck Suzanne. — Depraeter Marie-Jeanne. — Desmet, née Decuyper Marie. — Desckryvère, née Tacquet Gilberte. — Detailleur, née Desmettre Berthe. — Dhaeyère, née Piéters Julienne. — Dorchies, née Warnier Fernande. — Dupont, née Desmedt Madeleine. — Favier, née Deutant Simone. — Flament Clémence. — Gaderine, née Rigot Marguerite. — Galliot, née Vangilven Claire. — Gilkinet, née Housset Marie. — Keignaert, née Mullier Marie. — Lahousse, née Rosiers Jeanne. — Leroux Elisabeth. — Lespilette, née Bontemps Adèle. — Lière Louisa. — Marchand, née Waquet Berthe. — Marchant, née Quinet Marie. — Monté, née Choquet Marie. — Pennequeine, née Cloetens Eugénie. — Pierre, née Degroote Maria. — Pille, née Leroux Victoire. — Queirout, née Debelsance Marie. — Ramael, née Hecquet Suzanne. — Raymaekers, née Helderweert Alice. — Schillers, née Van Assche Hélène. — Tillieu, née Van Becelaere Victorine. — Vanholle Maria. — Vannieuwenburgh, née Lambert Marie. — Vanpraet, née Vandeputte Alphonsine. — Verbièse, née Van Rompaey Cécile. — Vereecke, née Demaes-senièrre Hélène. — Wagner Suzanne. — Wicke Pauline.

Liste B. — *Néant*Liste C. — *Propositions de rejet : 9*

M^{mes} Blancart, née Verburgh Marthe, rue Jeanne-Hachette, 136. — Ressources 14.423 fr. 50, barème 12.600 francs.

Boutry, née Meerschout Madeleine, rue Saint-Sauveur, 62. — Ressources 12.362 francs, barème 9.200 francs.

Lammens, née De Roose Jeanne, rue Fombelle cour Crombet, 7. — Ressources 12.360 francs, barème 8.900 francs.

Walraeve, née Pouplier Sidonie, rue de Laventie, impasse Sainte-Anne, 3. — Ressources 14.000 francs, barème 12.500 francs.

Bobœuf, née Bascour Adolphine, rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 41. — Ressources 14.280 francs, barème 12.800 francs.

Desfachelles, née Vanden Abeele Suzanne, rue de Rivoli, cour Delcroix, 30. — Ressources 8.400 francs, barème 7.400 francs.

Grislain, née Falempin Suzanne, rue Kuhlmann, 30. — Ressources 8.100 fr., barème 7.400 francs.

Somers, née Van Belle Catherine, rue Adolphe-Werquin, 30. — Ressources 13.710 francs, barème 10.600 francs.

Taillez, née Leroy Marthe, chemin d'Huile, impasse Domaine. — Ressources 8.760 francs, barème 8.300 francs.

Belges. — Liste A. — *Admissions d'urgence* : 11

M^{mes} Desmet, née Derock Germaine. — Christiaens, née Verrep Marie. — Friand, née Déplanque Noémie. — Pinson, née Bertrand Victorine. — Sollie, née Verhoye Gabrielle. — Carron, née Donck Madeleine. — Dekleermacker, née Cloetens Louise. — Duparque Angèle. — Holvoet, née Coussaert Zoé. — Pyl, née Monteville Louise. — Smets Hélène.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

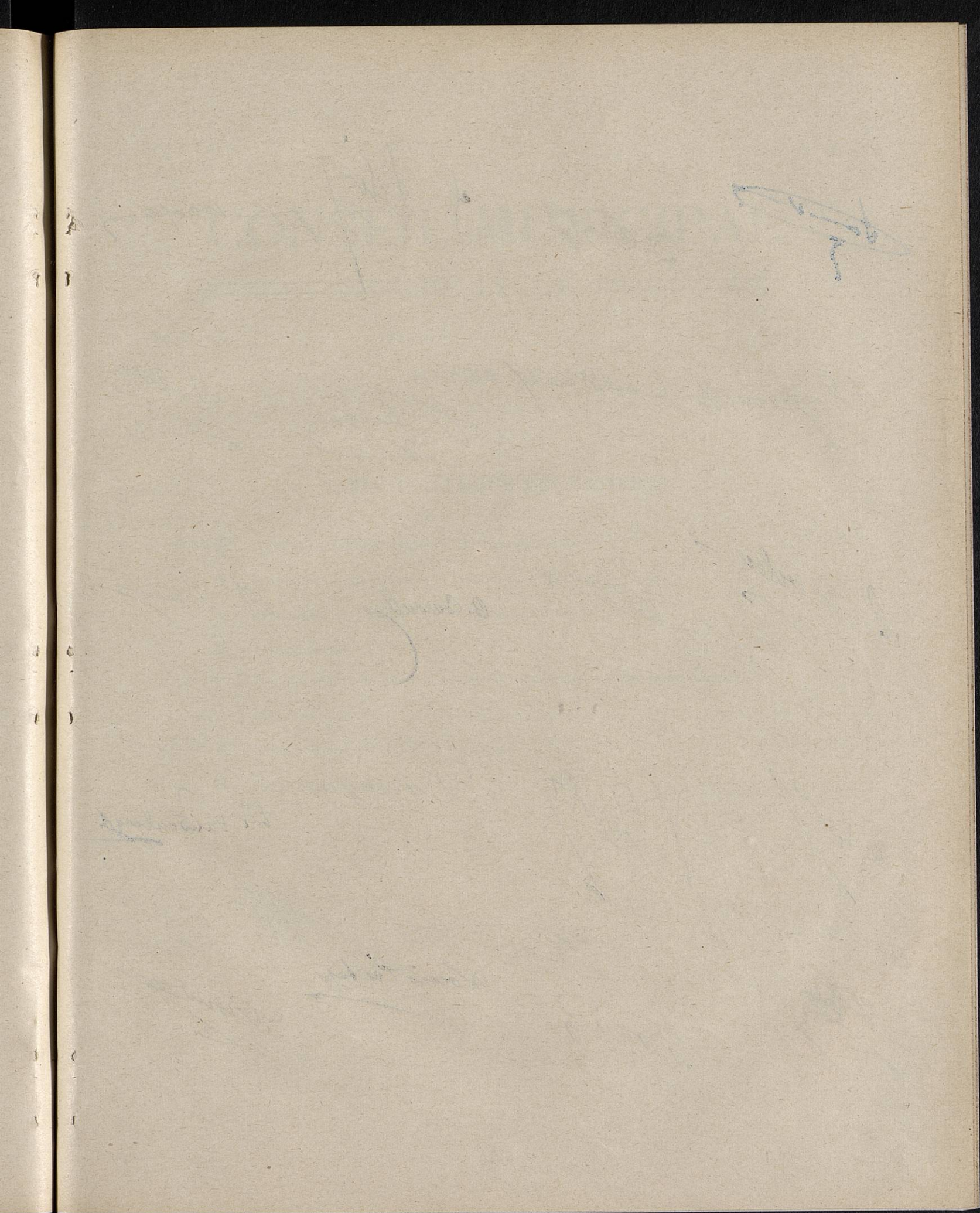
M. SALENGRO. — Le Conseil municipal a fait choix du monument aux morts de la guerre et de celui destiné à commémorer la mémoire des cinq fusillés lillois. Sa décision a été rendue publique. Je pense que la population lilloise ainsi que le Conseil municipal apprendraient avec joie, quelle suite a été donnée aux résolutions prises et où en sont les travaux en cours. Je suis persuadé que notre collègue Bardou se fera un plaisir de nous donner ces renseignements.

*Monument
aux morts de la
grande guerre*
—
Observations

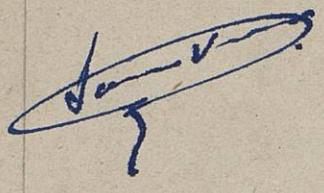
M. BARDOU. — Conformément aux conditions du cahier des charges, un délai d'un mois est donné pour la mise au point des projets. Afin de ne pas perdre de temps, aussitôt que le Conseil municipal se fut prononcé, l'Administration s'est mise en rapport avec l'autorité supérieure pour que lui soit allouée la subvention de l'Etat.

M. SALENGRO. — Je pense que notre collègue Bardou nous a dit tout ce qu'il pouvait nous apprendre sur l'état de la question. La population lilloise aura ainsi la preuve que nous avons fait le nécessaire pour doter la ville de Lille de monuments dignes de ses morts et de leur sacrifice.

La séance est levée à 21 h. 20.



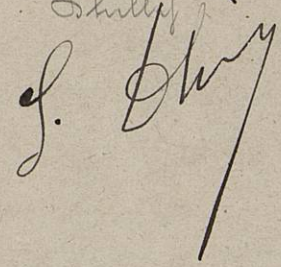
St. Vite.
Saint Venant



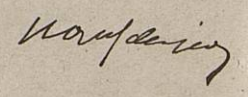
Bardon



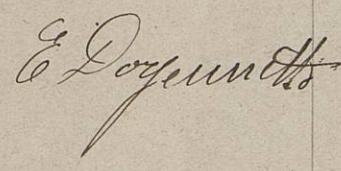
Shilly



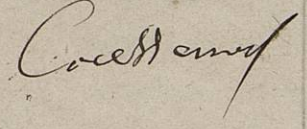
Salmesley



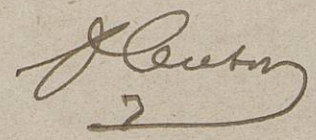
Sorfenette



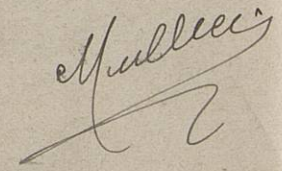
Soussemont



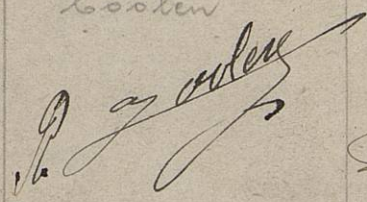
Sutton



Scully



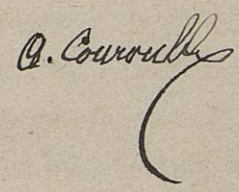
Stoken



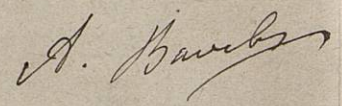
Stollan



Stonewall



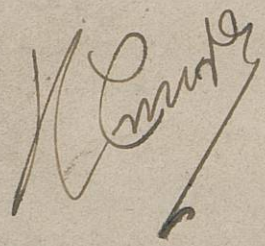
Stanche



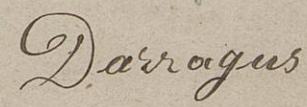
Strossche



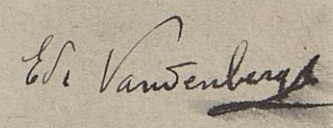
Stroide



Strozagus



Standenbergh



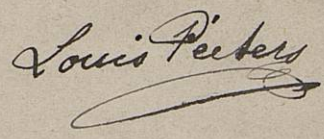
Stachin



Stosier



Steters



Stonovich

